

# **BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

## **CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

---

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de  
Saint-Saulve (59)

&

Mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la  
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et du schéma de  
cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois

|      |                                                                                    |    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.   | LE CADRE GÉNÉRAL.....                                                              | 5  |
| 1.1. | Le projet en quelques mots.....                                                    | 5  |
| 1.2. | Les acteurs du projet.....                                                         | 7  |
| ▪    | Le ministère de la Justice.....                                                    | 7  |
| ▪    | L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice.....                             | 8  |
| 1.3. | Un double cadre réglementaire.....                                                 | 8  |
| ▪    | Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement..... | 8  |
| ▪    | Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme.....     | 9  |
| 1.4. | Les objectifs de la concertation préalable.....                                    | 10 |
| 1.5. | Le procédé d'élaboration de la concertation préalable .....                        | 10 |
| 2.   | LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DEPLOYÉ .....                              | 12 |
| 2.1. | La phase d'échanges en amont .....                                                 | 12 |
| 2.2. | Les modalités d'information .....                                                  | 12 |
| ▪    | Le périmètre de la concertation .....                                              | 12 |
| ▪    | L'affichage et les insertions dans la presse réglementaire .....                   | 13 |
| ▪    | Une affiche communicante .....                                                     | 16 |
| ▪    | Un communiqué de presse .....                                                      | 17 |
| ▪    | Un kakémono .....                                                                  | 17 |
| ▪    | Un dépliant.....                                                                   | 18 |
| ▪    | Un dossier de concertation.....                                                    | 20 |
| ▪    | Un site internet dédié à la concertation .....                                     | 20 |
| 2.3. | Les modalités de participation.....                                                | 21 |
| ▪    | Les dates de la concertation.....                                                  | 21 |
| ▪    | Une réunion publique .....                                                         | 21 |
| ▪    | Trois permanences .....                                                            | 22 |
| ▪    | Un atelier thématique « insertion urbaine et paysagère » .....                     | 24 |
| ▪    | Des registres pour l'expression .....                                              | 25 |
| 2.4. | Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de concertation .....    | 26 |
| 3.   | LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....        | 28 |
| 3.1. | Sur les enjeux de sûreté liés à l'établissement.....                               | 28 |
| ▪    | La sécurité de l'établissement et des alentours .....                              | 28 |
| ▪    | Le nombre et le profil des détenus .....                                           | 28 |
| ▪    | Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains.....                         | 29 |

|      |                                                                                       |    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ▪    | Les propositions issues de la concertation .....                                      | 29 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 29 |
| ▪    | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                                  | 30 |
| 3.2. | Sur l'implantation de l'établissement.....                                            | 31 |
| ▪    | Le besoin régional et le choix d'un site dans le Nord .....                           | 31 |
| ▪    | Les critères techniques concernant le choix du site d'étude .....                     | 31 |
| ▪    | Les propositions de sites alternatifs :.....                                          | 32 |
| ▪    | L'implantation du projet au sein du site d'étude .....                                | 33 |
| ▪    | Les propositions issues de la concertation .....                                      | 33 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 34 |
| ▪    | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                                  | 35 |
| 3.3. | Sur les nuisances engendrées par un établissement pénitentiaire .....                 | 35 |
| ▪    | Les nuisances sonores et d'éclairage.....                                             | 35 |
| ▪    | Les propositions issues de la concertation .....                                      | 36 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 36 |
| ▪    | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                                  | 37 |
| 3.4. | Sur les enjeux liés au monde agricole .....                                           | 38 |
| ▪    | L'impact sur les surfaces agricoles.....                                              | 38 |
| ▪    | Les usages des chemins de promenades et agricoles.....                                | 39 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 39 |
| ▪    | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                                  | 40 |
| 3.5. | Sur l'évolution du marché immobilier .....                                            | 41 |
| ▪    | Réponse apportée dans le cadre de la concertation .....                               | 41 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 42 |
| 3.6. | Sur les capacités d'intégration au réseau de transport.....                           | 42 |
| ▪    | Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics..... | 42 |
| ▪    | La desserte du site par les transports en commun.....                                 | 43 |
| ▪    | Les propositions issues de la concertation .....                                      | 43 |
| ▪    | Réponse apportée par l'APIJ .....                                                     | 44 |
| ▪    | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                                  | 45 |
| 3.7. | Sur les enjeux liés à l'impact environnemental .....                                  | 45 |
| ▪    | Les enjeux de protection de la faune et de la flore .....                             | 45 |
| ▪    | L'impact environnemental du projet .....                                              | 45 |

|       |                                                                             |    |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| ▪     | Les propositions issues de la concertation .....                            | 46 |
| ▪     | Réponse apportée par l'APIJ .....                                           | 46 |
| ▪     | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                        | 47 |
| 3.8.  | Sur la gestion de l'eau et les risques naturels .....                       | 48 |
| ▪     | Les propositions issues de la concertation .....                            | 48 |
| ▪     | Réponse apportée par l'APIJ .....                                           | 49 |
| ▪     | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                        | 50 |
| 3.9.  | Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement .....      | 50 |
| ▪     | Les propositions issues de la concertation .....                            | 51 |
| ▪     | Réponse apportée par l'APIJ .....                                           | 51 |
| ▪     | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                        | 52 |
| 3.10. | La capacité d'intégration des réseaux .....                                 | 53 |
| ▪     | Réponse apportée par l'APIJ .....                                           | 53 |
| ▪     | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                        | 54 |
| 4.    | LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME .....    | 55 |
| 4.1.  | Sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ..... | 55 |
| ▪     | Les enseignements généraux tirés par l'APIJ .....                           | 55 |
| ▪     | Réponse apportée par l'APIJ .....                                           | 55 |
| ▪     | <b>Engagements de l'APIJ et étapes à venir</b> .....                        | 56 |
| 5.    | LES SUITES DU DIALOGUE .....                                                | 57 |
| 6.    | ANNEXES .....                                                               | 60 |

# 1. LE CADRE GÉNÉRAL

---

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'État – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve.

Pour permettre la réalisation du projet, une concertation préalable est menée dans le respect d'un double cadre réglementaire : au titre du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17-1) pour la réalisation du projet et au titre du code de l'urbanisme (articles L103.2 à L.103-4 et L.103-6), pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une concertation publique préalable **du lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024**.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.121-16 et R.121-21), le maître d'ouvrage publie dans un délai de 3 mois un bilan de la concertation préalable résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions qui résultent de la concertation préalable. Ce présent bilan détaille également les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Il soulignera, selon la réglementation en vigueur, l'apport des acteurs et du public au projet et permettra de finaliser les études préalables menées par l'APIJ.

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable précité. Il constitue par ailleurs un bilan d'étape de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme (articles L103.2 à L.103-4 et L.103-6) relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois, qui a vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt du dossier de DUP.

Le présent document sera publié sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/>

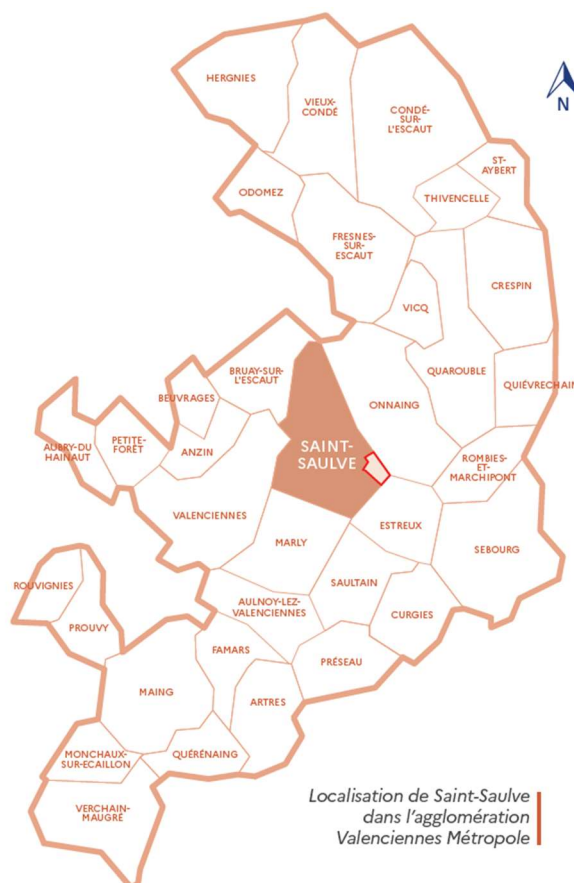
## 1.1. Le projet en quelques mots

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département du Nord s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Ce plan prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, sur le territoire métropolitain et en outre-mer, à l'horizon 2027. Il vise à

assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, améliorer la prise en charge des détenus et réduire la surpopulation carcérale.

Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 700 places dans le département du Nord. Cet établissement sera un établissement à sûreté renforcée, et sera donc équipé de deux miradors et de filins anti-hélicoptères.

Le site d'implantation préférentiel présenté dans le cadre de la concertation se situe sur le territoire de la commune de Saint-Saulve.



Sur le site identifié de Saint-Saulve, le foncier disponible est de 50 ha environ (zone délimitée par les tirets rouges sur le plan ci-après). Ce périmètre d'étude est suffisant pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 700 places, la surface d'implantation nécessaire au projet correspondant à une emprise de forme carrée ou rectangulaire de 20 ha environ. La zone d'implantation précise de l'établissement reste à affiner au regard des différentes contraintes du périmètre.

Afin de faciliter la visualisation de l'emprise nécessaire au futur établissement, un carré et un rectangle représentant 20 ha sont insérés sous les différentes cartographies.



--- Périmètre site d'étude

20 ha

OU

20 ha

Pour permettre l'implantation de l'établissement pénitentiaire, une mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois est nécessaire et devra donc être engagée pour permettre d'adapter le zonage à la construction de l'établissement pénitentiaire sur cette emprise.

## 1.2. Les acteurs du projet

- Le ministère de la Justice



Le ministère de la Justice est chargé de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice, parmi lesquelles l'exécution des condamnations pénales. A cette fin, il définit le besoin en matière de places de détention à l'échelle nationale et le décline à l'échelle territoriale, sur chacun des territoires sur lesquels apparaissent des enjeux de résorption de la surpopulation carcérale et de requalification des conditions de détention.

Le ministère de la Justice est également chargé de la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires. Il est donc le bénéficiaire final des projets et l'autorité de tutelle de l'APIJ.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du ministère : <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/>.

- L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi qu'aux réflexions sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)

### **1.3. Un double cadre réglementaire**

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale du Valenciennois.

- Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'environnement

S'agissant du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17), la concertation préalable permet « *d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme [...], sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois.* »

A ce titre, la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- Des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- Des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Au terme de la concertation, dans un délai de 3 mois, le maître d'ouvrage – l'APIJ – publie un bilan résumant le déroulé de la concertation, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan détaille également les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

### **Le présent document constitue le bilan précité.**

- Le cadre réglementaire de la concertation préalable : code de l'urbanisme

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme (article L.103.2) répond au besoin de mettre en compatibilité le projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois. En effet, le site identifié est situé en zone agricole du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et engendre par ailleurs un besoin d'aménagements de desserte ainsi que la consommation de terres agricoles, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions du SCoT du Valenciennois.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général est incompatible avec un ou plusieurs documents d'urbanisme, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de mettre en compatibilité lesdits documents avec le projet. Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, une enquête publique devra être engagée, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Avant l'engagement de l'enquête publique, une concertation régie par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme doit être mise en œuvre. Les modalités d'une concertation qui sont régies par le code de l'urbanisme doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet ainsi qu'aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. La concertation doit être organisée sur une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet. Elle doit permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le maître d'ouvrage.

A l'issue de la concertation, le porteur de projet en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Afin d'offrir la plus grande lisibilité sur le projet, l'APIJ a fait le choix d'engager la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois (régie par les dispositions du code de l'urbanisme) en même temps que la concertation préalable relative au projet (régie par les dispositions du code de l'environnement). Cette temporalité permet à l'APIJ de communiquer au public les informations sur ces procédures le plus en amont possible dans le processus de conception du projet, et ce jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. Il est cependant précisé que la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme aura vocation à se poursuivre jusqu'au dépôt du dossier d'enquête.

**Le présent document constitue dès lors un bilan d'étape de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois, qui a vocation à se poursuivre.**

#### **1.4. Les objectifs de la concertation préalable**

La concertation préalable menée par l'APIJ vise à :

- Informer le public sur la nature du projet et des mises en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ;
- Présenter les alternatives étudiées ;
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche) ; desserte en transports en commun et aménagements routiers ; impact sur les activités agricoles ; déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. ;
- Enrichir le projet en intégrant au mieux les remarques et attentes dans l'élaboration du cahier des charges architectural du projet et l'étude de ses impacts ;
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Valenciennois ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

#### **1.5. Le procédé d'élaboration de la concertation préalable**

En application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, l'APIJ a publié une déclaration d'intention le 13 décembre 2023. Cette déclaration d'intention détaillait l'organisation de la concertation préalable, d'une durée de 8 semaines. Sa publication a ouvert un délai de deux mois pour que le public, l'organe délibérant de la collectivité ou une association puissent exercer leur droit d'initiative. Cela signifie qu'ils pouvaient demander au préfet d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cependant, ce droit n'a pas été exercé, ce qui a conduit l'APIJ à organiser une concertation sans garant comme prévu à l'article L.121-17 du code de l'environnement.

Les modalités mises en œuvre au cours de la concertation préalable sont détaillées ci-après.

## 2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION PRÉALABLE DÉPLOYÉ

---

### 2.1. La phase d'échanges en amont

En amont de la concertation préalable, l'APIJ a mené une phase dite d'échanges avec les élus et élues, l'administration locale.

Après l'abandon du projet de centre pénitentiaire à Loos (cf. dossier de concertation p 21), des recherches foncières pour trouver un nouveau site d'implantation pour un établissement pénitentiaire ont été menées en association avec la Préfecture du Nord et les élus concernés. L'identification d'un site préférentiel sur le territoire de la commune de Saint-Saulve a conduit l'APIJ et le préfet du Nord à approfondir les échanges et à organiser des réunions avec les élus pour leur présenter le projet et ouvrir le dialogue sur les conditions d'implantation d'un établissement pénitentiaire. Cela a notamment été le cas avec les maires de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux et le président de Valenciennes Métropole.

Dans ce cadre, le garde des Sceaux a annoncé à Valenciennes, le 23 juin 2023, la réalisation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 700 places à Saint-Saulve dans le cadre du programme 15 000.

### 2.2. Les modalités d'information

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de communication et d'information du public listées ci-dessous ont été mises en œuvre.

#### ▪ Le périmètre de la concertation

Dans le cadre de la définition des modalités de concertation, deux périmètres ont été définis :

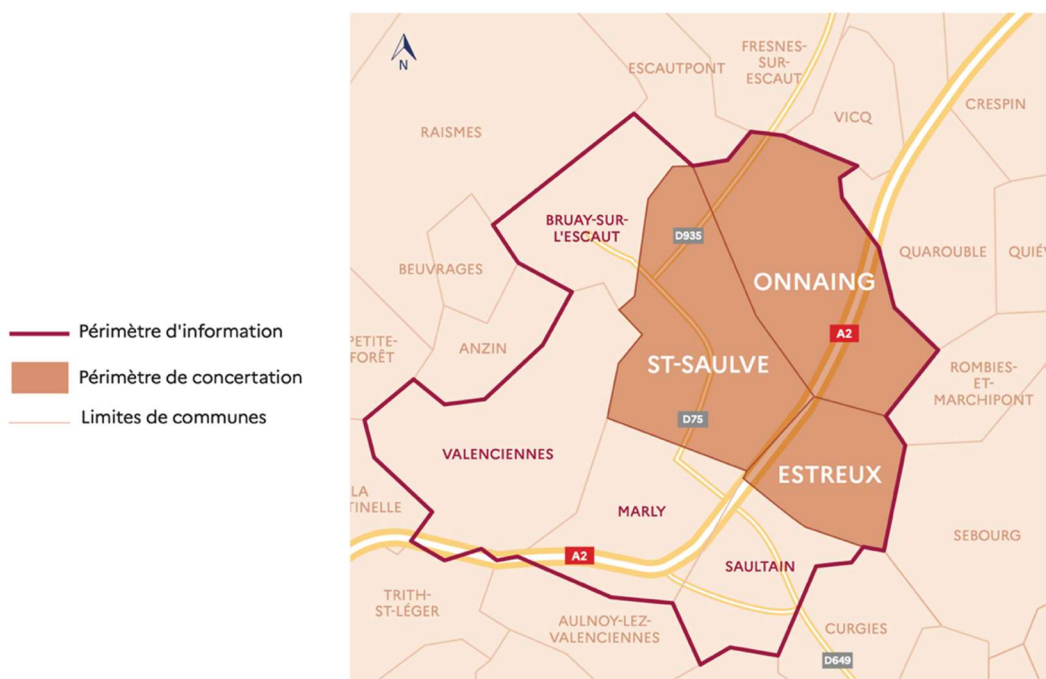
Le périmètre de concertation, comprenant :

- La commune de Saint-Saulve ;
- La commune d'Estreux ;
- La commune d'Onnaing.

Le périmètre d'information, comprenant :

- Les communes du périmètre de concertation ;
- La commune de Bruay-sur-L'Escaut ;

- La commune de Valenciennes ;
- La commune de Marly ;
- La commune de Saultain.



Pour autant, la concertation était ouverte à toutes et à tous sans distinction géographique. Si les habitants et habitantes des communes des deux périmètres ont ainsi bénéficié d'une information renforcée, l'APIJ a complété son dispositif en menant également certaines actions de communication via notamment la presse locale.

#### ▪ L'affichage et les insertions dans la presse réglementaire

L'APIJ a édité une affiche réglementaire au format 42x59,4 cm (format A2) comportant le titre « *Avis de concertation préalable* » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis comportait les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation, cet avis a été :

- Affiché sur les panneaux réglementaires des communes de Saint-Saulve, Onnaing et Estreux, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ainsi que sur ceux de la préfecture du Nord et de la sous-préfecture de Valenciennes. L'ensemble de ces affichages était effectif à partir du 22 mars 2024, et jusqu'à la fin de la concertation.

- Affiché sur le site de l'emprise du projet en trois exemplaires afin que le plus grand nombre de personnes puissent voir l'affichage. Ces affiches ont été mises en place à partir du 22 mars 2024 et jusqu'à la fin de la concertation.
- Publié dans deux journaux locaux : La Gazette Nord Pas-de-Calais, et La Voix du Nord. La première parution a eu lieu le 22 mars 2024. Une deuxième parution a également eu lieu durant le début de la période de concertation, respectivement le 12 et 15 avril 2024.
- Mis en ligne sur le site internet de la concertation le 13 mars 2024 : <https://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr/>
- Mis en ligne sur le site de la préfecture du Nord le 19 mars 2024 : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>
- Mis en ligne sur le site de l'APIJ le 12 mars 2024 : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

[illegible]

La mise en ligne de l'avis de concertation préalable sur plusieurs sites internet liés au projet ainsi que sa publication dans plusieurs journaux locaux publiés dans le département concerné a permis à toute personne qui le souhaitait d'être informée du projet et des modalités de participation à la concertation préalable.

L'affichage de l'avis de concertation préalable dans les lieux institutionnels locaux a permis aux administrés d'être informés du projet et des modalités de participation à la concertation préalable.

L'affichage de l'avis de concertation préalable sur le site de l'emprise du projet a permis à toute personne d'être informé du projet, de marquer sa localisation et d'indiquer les modalités de participation à la concertation préalable.

Publications du 22 mars 2024 :

## LA VOIX DU NORD VENDREDI 22 MARS 2024

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17-1 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme

#### PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE (59) MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLE (59) ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS (59)

##### Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, la concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, débattre de ses alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre et sur la procédure de mise en compatibilité. Elle porte également sur les modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

##### Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement. La mise en compatibilité du PLUI de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et SCoT du Valenciennois fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

##### Date de la concertation

La concertation se déroulera du lundi 8 avril à 8h30 au vendredi 31 mai 2024 à 18h30.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 31 mai 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Nord.

##### Les modalités de la concertation préalable

##### Documents d'information du public

Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est :

##### Consultable en mairies de :

- Saint-Saulve - 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve, aux heures d'ouverture habituelles d'ouverture.

- Onnaing - 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing, aux heures habituelles d'ouverture.

- Estreux - 29 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux, aux heures habituelles d'ouverture.

Consultable à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (2 place de l'Hôpital Général, CS 60227, 59305 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.

Consultable en Préfecture du Nord (12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille) aux heures habituelles d'ouverture.

Consultable en Sous-préfecture de Valenciennes (15 rue Capron, 59300 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.

Consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultationspubliques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>

Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

Consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

##### Un dépliant d'information est également :

Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr) et sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

Consultable en version « papier » en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture.

Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

et sur : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

##### Registres d'expression du public

Un registre « papier » est disponible en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture et aux adresses indiquées respectivement ci-dessus.

Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet de la concertation : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés par voie dématérialisée à [concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialisee.fr](mailto:concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialisee.fr) et également par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire du Nord - Concertation préalable - Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

##### Les rencontres publiques

Une réunion publique se déroulera le mardi 16 avril 2024 de 18h30 à 20h30, salle des fêtes, 8 pl. Louis Maillard, 59880 Saint-Saulve.

Un atelier sur le thème de « l'insertion urbaine et paysagère », jeudi 30 mai 2024 de 17h30 à 19h30, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve : événement sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Saint-Saulve.

3 permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :

- Estreux : lundi 6 mai 2024 de 15 h à 19 h, espace numérique, 31 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux

- Onnaing : mercredi 22 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing, 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing

- Saint-Saulve : jeudi 23 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

##### Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera de trois mois pour publier sur son site internet ([www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)) un bilan de la concertation résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Ce bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)

Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

## AVIS ADMINISTRATIFS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**APIJ**  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

**AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE**  
**Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17-1 et R.121-19 à R.121-21**  
**du code de l'environnement**  
**Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-SAULVE (59)**  
**MISE EN COMPATIBILITÉ DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLIS (59)**  
**ET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS (59)**

**Objet de la concertation préalable :** La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, la concertation permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité. La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, débattre de ses alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre et sur la procédure de mise en compatibilité. Elle porte également sur les modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

**Cadre de la concertation :** Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement. La mise en compatibilité du PLUI de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et SCoT du Valenciennois fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

**Date de la concertation :** La concertation se déroulera du **lundi 8 avril à 8 H 30 au vendredi 31 mai 2024 à 18 H 30**.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 31 mai 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Nord.

**Les modalités de la concertation préalable :**

**Documents d'information du public :**

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est :
- Consultable en mairies de :
- Saint-Saulve - 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve, aux heures d'ouverture habituelles d'ouverture.
- Onnaing - 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing, aux heures habituelles d'ouverture.
- Estreux - 29 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux, aux heures habituelles d'ouverture.
- Consultable à la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (2 place de l'Hôpital Général, CS 60227, 59305 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.
- Consultable en Préfecture du Nord (12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille) aux heures habituelles d'ouverture.

- Consultable en Sous-préfecture de Valenciennes (15 rue Capron, 59300 Valenciennes) aux heures habituelles d'ouverture.
- Consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultationspubliques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Saulve>
- Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : [www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr)
- Consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)
- Un dépliant d'information est également :
- Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : [www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr) et sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)
- Consultable en version « papier » en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture.
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/) et sur : [www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr)

**Registres d'expression du public :**

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord et à la Sous-préfecture de Valenciennes, aux heures habituelles d'ouverture et aux adresses indiquées respectivement ci-dessous.
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet de la concertation : [www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation.penitentiaire-valenciennois.fr)
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être adressés par voie dématérialisée à [concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialisee.fr](mailto:concertation-penitentiaire-valenciennois@registre-dematerialisee.fr) et également par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire du Nord - Concertation préalable - Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

**Les rencontres publiques :**

- Une réunion publique se déroulera le mardi 16 avril 2024 de 18h30 à 20h30, salle des fêtes, 8 pl. Louis Maillard, 59880 Saint-Saulve.
- Un atelier sur le thème de « l'insertion urbaine et paysagère », jeudi 30 mai 2024 de 17h30 à 19h30, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve: événement sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Saint-Saulve.
- 3 permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :
- Estreux: lundi 6 mai 2024 de 15 h à 19 h, espace numérique, 31 rue Jean Jaurès, 59990 Estreux
- Onnaing: mercredi 22 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing, 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing
- Saint-Saulve: jeudi 23 mai 2024 de 15 h à 19 h, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve.

**Les suites de la concertation :**

Concertation relative au projet de construction :

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera de trois mois pour publier sur son site internet ([www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/)) un bilan de la concertation résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Ce bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme :

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et du SCoT du Valenciennois. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet [www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/](http://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/). Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

**[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)**  
91225997

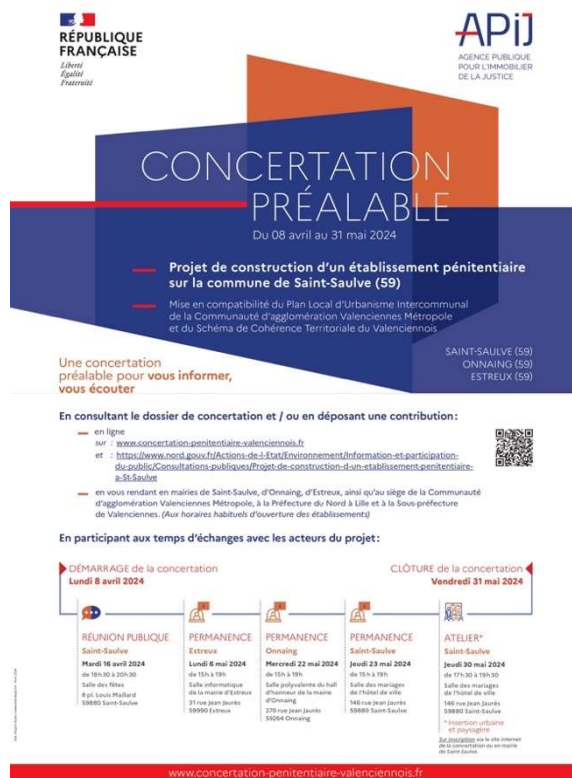
### ■ Une affiche communicante

En complément de l'affichage réglementaire, l'APIJ a édité des affiches communicantes en 260 exemplaires au format A3.

Ces affiches ont été :

- Diffusées aux mairies des communes du périmètre d'information, à la préfecture du Nord, à la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (semaine du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2024) ;

- Consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation (<https://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr/>) ainsi que sur celui de l'APIJ.



## ■ Un communiqué de presse

Un communiqué de presse reprenant le cadre général de la concertation, une présentation rapide du projet et les modalités de concertation a été diffusé à la presse locale le 04/04/2024, avant le démarrage de la concertation.

Ce communiqué de presse a également été mis en ligne par le ministère de la Justice à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/projet-construction-dun-etablissement-penitentiaire-nord-saint-saulve-agence-publique>.

## ■ Un kakémono

6 exemplaires d'un kakémono d'information ont été réalisés au format 100 cm x 200 cm, puis livrés le 05/04/2024 aux mairies de Saint-Saulve, Onnaing, Estreux, à la préfecture du Nord, la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Ces kakémonos avaient pour but de reprendre les modalités de concertation et les principales informations concernant le projet. Ils avaient également pour fonction d'aider au repérage par le public des lieux de mises à disposition des dépliant et des dossiers de concertation et / ou des registres de participation. En outre, ils permettent d'aider à l'orientation du public vers les lieux de tenue des différents événements de la concertation.

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
Du 08 avril au 31 mai 2024

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Saulve (59)**

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennais

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Saint-Saulve, le ministère de la Justice et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIj) vont à la rencontre du public, pour présenter le projet et échanger sur celui-ci.

**SAINT-SAULVE (59)  
ONNAING (59)  
ESTREUX (59)**

La construction de cet établissement pénitentiaire de 700 places, sur la commune de Saint-Saulve, doit permettre de lutter contre la surpopulation carcérale tout en améliorant les conditions de vie des détenus et les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

**LES ÉTAPES DE RÉALISATION**

- 2022 Démarrage des recherches foncières de première étape
- 2023 23 juin : Annonce officielle gouvernementale d'un établissement pénitentiaire à Saint-Saulve
- 2024 Concertation préalable du lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024
- 2024 Enquête publique DUP

**LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET**

700 places  
20 ha de projet de construction

**UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER, VOUS ÉCOUTER**  
Du 8 avril au 31 mai 2024, vous pouvez :

- Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :
  - en ligne : [www.concertation-penitentiaire-valenciennes.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennes.fr) sur : <https://www.nord.fr/actualites/le-traitement-et-la-reception-de-la-population-detention> / <https://www.valenciennes.fr/actualites/le-traitement-et-la-reception-de-la-population-detention> / <https://www.saint-saulve.fr/actualites/le-traitement-et-la-reception-de-la-population-detention> / <https://www.onnaing.fr/actualites/le-traitement-et-la-reception-de-la-population-detention> / <https://www.estreux.fr/actualites/le-traitement-et-la-reception-de-la-population-detention>
  - ou en vous rendant en mairies de Saint-Saulve, d'Onnaing, d'Estreux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, à la Préfecture du Nord à Lille et à la Sous-préfecture de Valenciennes. (Aux horaires d'ouverture habituels des établissements)
- Échanger avec les acteurs du projet :

**DÉMARCHE de la concertation**  
Lundi 8 avril 2024

**CLÔTURE de la concertation**  
Vendredi 31 mai 2024

**RÉUNION PUBLIQUE**  
Saint-Saulve  
Mardi 16 avril 2024  
de 18h30 à 20h30  
Salle des fêtes  
8, all. Louis Pasteur  
59880 Saint-Saulve

**PERMANENCE**  
Onnaing  
Lundi 8 mai 2024  
de 18h à 19h  
Espace municipal  
31 rue Jean Jaurès  
59880 Onnaing

**PERMANENCE**  
Estreux  
Mardi 22 mai 2024  
de 18h à 19h  
Salle polyvalente du hall  
d'entrée de la mairie  
d'Estreux  
275 rue des écoles  
59244 Estreux

**PERMANENCE**  
Saint-Saulve  
Jeudi 23 mai 2024  
de 18h à 19h  
Salle des meetings  
de l'hôtel de ville  
148 rue Jean Jaurès  
59880 Saint-Saulve

**ATELIER\***  
Saint-Saulve  
Jeudi 30 mai 2024  
de 17h30 à 19h30  
Salle des meetings  
de l'hôtel de ville  
148 rue Jean Jaurès  
59880 Saint-Saulve

\* Organisation à confirmer  
Sur demande, nous vous informons  
des modalités de participation  
à cet atelier.

[www.concertation-penitentiaire-valenciennes.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennes.fr)

## ■ Un dépliant

Un document au format A5 en 3 volets a été réalisé et imprimé en plus de 41 880 exemplaires.

Il a été mis à disposition des mairies de Saint-Saulve, Onnaing, Estreux. Ces documents ont été envoyés à la préfecture du Nord ainsi qu'à la sous-préfecture de Valenciennes le 25/03/2024.

Ce dépliant a également été :

- Boîté sur le périmètre d'information ;
- Mis à disposition dans les mairies du périmètre d'information, au siège de la communauté d'agglomération Valenciennoises Métropole, à la sous-préfecture de Valenciennoises et à la préfecture du Nord.
- Diffusé lors de 3 permanences, lors de la réunion publique ainsi que lors de l'atelier insertion urbaine et paysagère.

Enfin, le dépliant était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation (<https://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr/>).

**UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER**

Portée par l'APIj, la concertation préalable sur le projet se déroule du **lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024** inclus. Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la Communauté d'agglomération Valenciennoises Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale de Valenciennoises.

**La concertation préalable permet de débattre :**

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet,
- des enjeux socio-économiques qu'il s'y rattachent,
- des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives au projet, y compris son absence de mise en œuvre,
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

**Déclaration d'intention**

L'APIj en tant que maître d'ouvrage a décidé de procéder à une déclaration d'intention portant sur le projet et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme qu'il nécessite, en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Cette déclaration d'intention a notamment décrit les modalités d'information et de participation du public que l'APIj entendait mettre en œuvre dans le cadre de la concertation préalable alors à venir.

La publication de cette déclaration d'intention a ouvert au public un droit d'initiative de 2 mois pour demander au préfet du Nord l'organisation d'une concertation préalable selon les dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

La déclaration d'intention du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Saint-Sauve a été publiée le 13 décembre 2023 par le préfet du Nord sur le site de la Préfecture, par l'APIj sur son site internet, affichée dans les locaux de la Préfecture, de la Sous-préfecture et des communes concernées. Personne n'a exercé son droit d'initiative dans le délai de 2 mois. L'APIj a ainsi choisi de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable qu'elle avait décrites dans la déclaration d'intention.

**Les suites de la concertation**

Dans un délai de trois mois à l'issue de la concertation préalable, l'APIj en réalisera le bilan, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résulteraient de la concertation préalable. Ce bilan débattira également les mesures que l'APIj jugera nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Enfin, il intégrera aussi un premier bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme, dont la phase de concertation se poursuivra jusqu'au dépôt du futur dossier d'enquête publique.

**Du lundi 8 avril au vendredi 31 mai 2024, VOUS POUVEZ :**

**Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :**

**en ligne**

SUF : [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

SUF : <http://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques/Projet-de-construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-St-Sauve>

et : [www.apij.fr/les-projets/les-operations-penitentiaires/le-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-sauve-nord/](http://www.apij.fr/les-projets/les-operations-penitentiaires/le-etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-sauve-nord/)

**en vous rendant**

- en mairies de Saint-Sauve, d'Onnaing,
- au siège de la Communauté d'agglomération Valenciennoises Métropole,
- à la Préfecture du Nord à Lille,
- à la Sous-préfecture de Valenciennoises.

(Aux horaires habituels d'ouverture des établissements)

**Échanger avec les acteurs du projet :**

**DÉMARCHE de la concertation**  
**Lundi 8 avril 2024**

**REUNION PUBLIQUE**  
Saint-Sauve  
**Mardi 9 avril 2024 de 10h30 à 20h30**  
Salle des fêtes, 8 pl. Louis Mollard  
59980 Saint-Sauve

**PERMANENCE**  
Estreux  
**Lundi 8 mai 2024 de 10h à 19h**  
Espace multimédia  
27 rue Jean Jaurès, 59980 Estreux

**PERMANENCE**  
Onnaing  
**Mardi 22 mai 2024 de 10h à 19h**  
Salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing  
270 rue Jean Jaurès, 59980 Onnaing

**PERMANENCE**  
Saint-Sauve  
**Judi 22 mai 2024 de 10h à 19h**  
Salle des mariages de l'hôtel de ville  
140 rue Jean Jaurès, 59980 Saint-Sauve

**ATELIER\* Insertion urbaine et paysagère**  
Saint-Sauve  
**Judi 30 mai 2024 de 17h30 à 19h30**  
Salle des mariages de l'hôtel de ville  
140 rue Jean Jaurès, 59980 Saint-Sauve

\* Ateliers organisés en lien avec le site internet de la concertation

**CLÔTURE de la concertation**  
**Vendredi 31 mai 2024**

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
Du 08 avril au 31 mai 2024

**Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Saint-Sauve (59)**

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération Valenciennoises Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale de Valenciennoises

**SAINT-SAUVE (59)  
ONNAING (59)  
ESTREUX (59)**

[www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

## UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

### Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à **créer un nouvel établissement pénitentiaire de 700 places à Saint-Sauve (59)**.  
Il s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

### LES ACTEURS DU PROJET

**Le Ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire : l'utilisateur**

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille qui seront en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

**L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIj) : le maître d'ouvrage**

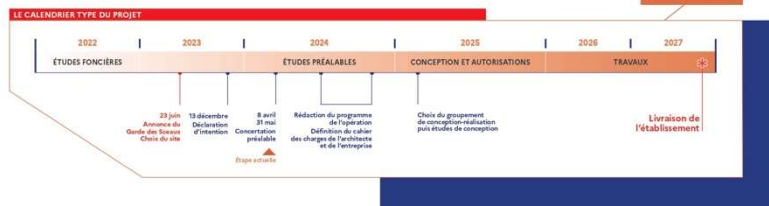
L'APIj supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIj est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.



## LA LOCALISATION PRÉFÉRÉNTIELLE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Zoom sur le site d'étude du projet



Plus d'informations, [www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr](http://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr)

## ▪ Un dossier de concertation

Un document de 55 pages au format A4 a été édité en 610 exemplaires. Il était :

- Mis à disposition à côté des registres papiers en mairie de Saint-Saulve, d'Estreux, d'Onnaing, en préfecture du Nord, en sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (voir ci-après rubrique 4.4.2 « Pour s'exprimer ») ;
- Diffusé lors des temps de rencontre de la concertation (permanences, réunion publique et atelier).

Il était de plus consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation (téléchargé à 80 reprises) et sur les sites internet de la préfecture du Nord et de l'APIJ.

Le dossier de concertation a suivi la structure suivante :

Glossaire

Un engagement de l'État

Le contexte du projet

- Un projet du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places »
- Les porteurs du projet

La concertation préalable et ses suites

- Les échanges menés en amont avec les acteurs locaux
- Publication d'une déclaration d'intention par l'APIJ
- Le cadre de la concertation préalable
- Le déroulement de la concertation préalable
- La restitution et les suites de la concertation

Le projet d'établissement pénitentiaire du Nord dans le Valenciennois

- Le choix du site
- Les caractéristiques du projet
- Les enjeux locaux
- Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet

## ▪ Un site internet dédié à la concertation

L'APIJ a ouvert un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des différents événements de la concertation (atelier, permanences et réunion publique), des modalités de participation, et d'accéder au registre d'expression en ligne.

Le site dédié au projet de l'établissement pénitentiaire était consultable à l'adresse suivante : <https://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr/>

L'APIJ a pris le soin de créer un relais sur son site : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/etablissement-penitentiaire-sur-la-commune-de-saint-saulve-nord/>

L'adresse du site internet dédié à la concertation était également indiquée sur l'ensemble des supports d'information et de communication décrits précédemment.

## **2.3. Les modalités de participation**

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités de participation ci-dessous ont été mises en œuvre.

### **▪ Les dates de la concertation**

La concertation préalable sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée du lundi 8 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Au cours de celle-ci, se sont tenus les temps de rencontre suivants :

- Une réunion publique, le mardi 16 avril 2024 de 18h30 à 20h30
- 3 permanences d'information à :
  - Estreux : lundi 6 mai 2024 de 15h à 19h
  - Onnaing : mercredi 22 mai 2024 de 15h à 19h
  - Saint-Saulve : jeudi 23 mai 2024 de 15h à 19h
- Un atelier « insertion urbaine et paysagère », jeudi 30 mai de 17h30 à 19h30, salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 Rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

### **▪ Une réunion publique**

Une réunion publique a eu lieu durant la période de concertation pour permettre au public de s'informer sur le projet et de poser ses questions, à Saint-Saulve, salle des fêtes, 8 Pl. Louis Maillard, 59880 Saint-Saulve.

Durant 2 heures, les 150 participantes et participants présents ont pu exprimer leurs points de vue et questionner les intervenants et intervenantes (maître d'ouvrage, représentants de l'administration pénitentiaire dont la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille) sur de nombreux sujets (le calibrage du projet, la typologie des détenus et le niveau de sécurité de l'établissement, la gestion de la sécurité, la gouvernance du projet, l'accessibilité du site, ...).

Cette réunion a permis l'information et la participation du public. L'ensemble des échanges a été consigné dans un compte-rendu annexé au présent bilan.

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- Le statut du projet
- L'avenir des infrastructures existantes
- L'aspects architecturaux
- L'environnement et l'écologie
- L'éclairage et la sécurité
- Les compensations pour l'agriculture
- Les accès Impact sur le foncier et l'immobilier
- La gestion des nuisances
- Le financement et la participation des commune
- La consultation et la participation citoyenne
- La population carcérale
- Les compensations pour les communautés locale
- L'impact sur les activités commerciales

▪ Trois permanences

Trois permanences ont eu lieu durant la période de concertation, à :

- Estreux : espace numérique, 31 Rue Jean Jaurès, 59990 Estreux
- Onnaing : salle polyvalente du hall d'honneur de la mairie d'Onnaing, 270 rue Jean Jaurès, 59264 Onnaing
- Saint-Saulve : salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 Rue Jean Jaurès, 59880 Saint-Saulve

Elles ont permis un échange individualisé entre les personnes présentes et l'APIJ.

Les échanges ont permis aux participantes et participants de partager leurs points de vue, questions et interrogations avec les intervenants et intervenantes présents, qui leur ont apporté des réponses.

La permanence en mairie d'Estreux, le lundi 6 mai 2024

10 personnes se sont présentées à cette permanence :

- 6 habitants et habitantes d'Estreux
- 2 habitants et habitantes d'Onnaing
- 2 professionnels du BTP

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- Le choix du site et de la zone d'étude, notamment au regard de la proximité avec la frontière belge
- Les sites alternatifs
- La distance avec les habitations d'Onnaing
- Les risques d'incidences sonores (notamment la nuit)
- L'incidence visuelle et l'insertion paysagère
- La sécurité
- Une question sur la personne morale responsable à contacter en cas de problème avec la prison (bruit, délinquance...)
- Les potentiels effets sur les prix de l'immobilier
- L'accessibilité et le schéma de transport :
  - Demande de renforcement de l'offre en transport en commun sur la commune d'Estreux
  - Demande de prolongement de la rocade et de création d'une nouvelle voie au cœur des terres agricoles pour désengorger l'autoroute
  - Demande de renforcement des aménagements de mobilité (voie cyclable)
- Les retombées positives pour Estreux
- L'importance de l'accompagnement à la formation et à l'artisanat pour les détenus
- L'impact sur l'activité agricole

*La permanence en mairie d'Onnaing, le mercredi 22 mai 2024*

6 personnes se sont présentées à cette permanence :

- 6 habitants et habitantes d'Onnaing

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- L'impact sur le réseau de transport
- Les potentiels effets sur les prix de l'immobilier
- La sécurité notamment lors des transferts
- La distance avec Onnaing
- Les risques de nuisances notamment sonores
- Les chemins de promenade impactés
- Les interrogations sur la perte d'espaces verts
- La crainte de perte de l'identité rurale du secteur
- La crainte de perte en qualité de vie
- Les travaux

La permanence en mairie de Saint-Saulve, le jeudi 23 mai 2024

7 personnes se sont présentées à cette permanence :

- 7 habitants et habitantes de Saint-Saulve

Les thématiques abordées lors des échanges ont été :

- La taille de l'établissement
- La situation dans le Nord (répartition sur le territoire des établissements pénitentiaires)
- Le reproche d'absence de démocratie dans la conduite du projet (reproche d'une prise de décision unilatérale dans le choix du site d'étude)
- La desserte en bus et l'accès routier au site
- La situation exacte du site d'étude
- Le gain financier réel pour la commune de Saint-Saulve
- Le système carcéral et la politique judiciaire
- La consommation de surface agricole et l'interrogation de la cohérence du projet avec la politique « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
- La consommation énergétique de l'établissement
- L'intégration dans le projet des énergies renouvelables (type photovoltaïque et éolienne)
- Les échéances de réalisation des raccordements aux différents réseaux (voiries, assainissement, énergie...)
- Les capacités résiduelles de la STEP (Station d'épuration des eaux usées) par rapport aux projections d'usages

▪ Un atelier thématique « insertion urbaine et paysagère »

Un atelier thématique s'est tenu en mairie de Saint-Saulve, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, 146 rue Jean Jaurès, 59 880 Saint-Saulve. Son principal objectif était de recueillir l'avis et l'expertise d'usage des riveraines et riverains du site afin d'orienter l'APIJ dans l'élaboration du cahier des charges du projet. Les thématiques proposées à la discussion ont été choisies à la lumière des échanges s'étant tenus au cours de la phase d'échanges et depuis le début de la concertation, notamment à l'occasion de la réunion publique.

Ouvert à tous et toutes sur inscription (site internet de la concertation ou directement en mairie), l'atelier a réuni 7 participantes et participants, riverains des communes situées à proximité du site d'étude.

Cet atelier s'est déroulé de la manière suivante :

- Introduction du déroulé et des objectifs de l'atelier
- Présentation par l'APIJ des thématiques suivantes :
  - Le programme national « 15 000 places »
  - Les informations clés du projet d'établissement pénitentiaire
- Temps de questions / réponses avec les intervenants
- Temps de réflexion collective par petits groupes autour de trois thématiques :
  - L'insertion paysagère et architecturale
  - La gestion des nuisances
  - Les accès vers et autour du site
- Temps de restitution

Les participantes et participants avaient à leur disposition des grilles de contribution thématiques et plusieurs cartes représentant le site dans son état actuel ou projeté.

Les participants et participantes ont remonté leurs avis et préoccupations concernant les risques de nuisances du projet d'établissement pénitentiaire. Ils trouvent que la limite nord du tracé du périmètre d'étude est trop proche des habitations d'Onnaing, en particulier celles de la rue Cambrai. Pour eux, cette proximité engendrerait une pollution paysagère et sonore ainsi que des vis-à-vis gênants pour les résidents. La pollution lumineuse due à l'éclairage de la prison, qui peut perturber à la fois les résidents et la faune locale, sont aussi des sources de préoccupations pour les résidents. Les participants et participantes ont également émis des inquiétudes concernant une potentielle augmentation du flux routier et la surcharge des transports en commun. Ils ont par ailleurs insisté sur le fait que, pour des raisons de sécurité, ils ne voulaient pas que les rues résidentielles servent d'axes de desserte au site de la prison.

Par ailleurs, lors de cet atelier, les participants ont formulé des propositions concernant l'amélioration de l'intégration de la nouvelle prison dans son environnement. Ces propositions (décrites ci-après dans la partie « les enseignements tirés par l'APIJ au titre du code de l'environnement » et disponibles dans le compte-rendu de l'atelier en annexe de ce bilan) se répartissent en quatre grandes thématiques : l'insertion paysagère et architecturale, la gestion des nuisances, l'usage des chemins de marche, et l'accès vers et autour du site.

Le compte-rendu de cet atelier est annexé au présent bilan.

#### ▪ Des registres pour l'expression

Deux types de registres ont été mis à disposition du public durant la concertation : des registres papiers et un registre dématérialisé.

Des registres papiers ont été mis à disposition du public, pendant la durée de la concertation, dans les mairies de Saint-Saulve, Onnaing, Estreux, à la préfecture du Nord,

à la sous-préfecture de Valenciennes ainsi qu'au siège de l'agglomération Valenciennes Métropole.

|                                                    | Mairie Saint-Saulve | Mairie Onnaing | Mairie Estreux | Préfecture du Nord | Métropole Valenciennes | Sous-préfecture de Valenciennes |
|----------------------------------------------------|---------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------------|---------------------------------|
| Nombre de contributions dans les registres papiers | 5                   | 6              | 0              | 0                  | 0                      | 7                               |
| <b>Total</b>                                       | <b>18</b>           |                |                |                    |                        |                                 |

Parallèlement, un registre numérique a été mis en place sur le site de la concertation : <https://www.concertation-penitentiaire-valenciennois.fr/> pendant toute la durée de la concertation.

Sur ce registre, 53 contributions ont été déposées (3 de ces contributions étaient des répétitions), venant de 35 personnes différentes.

L'ensemble des contributions déposées et des réponses apportées par l'APIJ est consultable en annexe du présent bilan.

La plateforme a été consulté 3913 fois. En outre, au 31 mai 2024, 573 téléchargements de documents mis en ligne ont été comptabilisés.

## **2.4. Les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif de concertation**

En amont de la concertation, l'APIJ a pris le soin de rencontrer les représentants des collectivités territoriales. Cette phase d'échanges a notamment permis à l'APIJ d'identifier les principales thématiques liées au projet suscitant un intérêt du public et ainsi de préparer au mieux les réponses susceptibles d'être apportées sur ces sujets au cours de la concertation.

L'APIJ a soumis à la concertation préalable un site préférentiel et a présenté, notamment en réunion publique, les autres sites ayant été expertisés et les raisons de leur incompatibilité avec le projet. Cela a permis de donner des réponses étayées au public sur le choix du site préférentiel et de rendre transparent le processus de recherche foncière mis en œuvre.

Les lieux d'affichage des informations sur la tenue de la concertation ont été multiples (lieux institutionnels et lieux de vie locaux, site du projet), de même que les canaux de diffusion (presse, site internet dédié à la concertation, boîtage du dépliant) pour permettre au plus grand nombre d'être informé du projet et des modalités de participation.

Un relais local des informations a été mis en place par la mairie de Saint-Saulve, notamment via Facebook.

La communication d'information sur la concertation préalable peut être jugée satisfaisante et complète, notamment au regard de la participation lors de la réunion publique. L'atelier et les permanences ont mobilisés quelques personnes.

La réunion publique a été l'occasion d'échanges nourris avec les participantes et participants, parmi lesquels de nombreux habitants et élus du secteur. Plusieurs participants sont venus exprimer leur opposition au projet et d'autres ont fait part de points de vigilance sur des thématiques spécifiques (dont la sécurité, et l'utilisation de terres agricoles) ou de propositions en lien avec le projet (dont l'utilisation de friches industrielles). L'APIJ et les représentants de l'administration pénitentiaire ont apporté en réunion des réponses précises, détaillées et argumentées.

Les permanences et l'atelier participatif, rassemblant un public plus restreint, ont quant à eux permis un dialogue personnalisé entre l'APIJ et les personnes présentes.

## 3. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente les thématiques les plus abordées au cours de la concertation, classées par ordre décroissant (la première traitée étant celle qui a été la plus évoquée, ainsi de suite).

Les thématiques évoquées lors de la concertation ont été synthétisées pour être présentées ci-dessous. Elles sont illustrées par des contributions puis, le cas échéant, par les réponses que l'APIJ a pu apporter aux cours de la concertation. Finalement, chaque thématique conclue sur la présentation des engagements de l'APIJ pour répondre aux demandes issues de la concertation.

### 3.1. Sur les enjeux de sûreté liés à l'établissement

#### ▪ La sécurité de l'établissement et des alentours

La sécurité aux alentours de l'établissement pénitentiaire a suscité un certain nombre d'interrogations. Certains participants et participantes craignent la présence à proximité de l'établissement de personnes ayant des activités répréhensibles. Ils s'inquiètent par ailleurs des phénomènes de parloirs sauvages ou de livraisons de colis illégaux.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« Lors des visites aux détenus, certains de leurs proches pourraient être vindicatifs ou tenter de faire passer des colis non autorisés (ce qui est déjà observé aux alentours des centres pénitenciers existants). Comment la sécurité serait-elle assurée aux alentours du centre pénitencier ? »

...

« Pour compléter le paragraphe précédent, quels sont les moyens de police supplémentaires prévus à Saint-Saulve et pour les communes limitrophes pour éviter l'errance des proches des détenus qui auraient de mauvaises intentions ? »

...

« Parce que les gens, en général, vendent de la drogue aux abords des prisons et pas des chouchous. Des drones. Je pense qu'on va avoir beaucoup de vols de drones. »

#### ▪ Le nombre et le profil des détenus

Les participantes et participants ont évoqué à plusieurs reprises leurs interrogations concernant la taille de l'établissement pénitentiaire, avec des questions notamment sur le nombre de détenus accueillis et une inquiétude sur leur profil.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« Aucune information n'est disponible sur les profils de détenus du centre pénitentiaire : condamnation pour vol, meurtre, viol, terrorisme, autre.  
Pouvez-vous informer le public sur ce sujet ? »

...

« Quelle sera la nature de la population carcérale dans cet établissement pénitentiaire ? Quel type de peine, quel profil ? »

▪ Le sentiment d'insécurité des riveraines et riverains

La sécurité est une préoccupation majeure pour les habitants et habitantes. Ils craignent une augmentation de la délinquance locale et des évasions de personnes détenues. Les résidents pensent que la proximité d'une prison pourrait augmenter le risque de délits et d'insécurité.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« Une prison va arriver dans la commune. Le résultat ? On le connaît d'avance, tant la France ne sait pas gérer l'insécurité. Dealers et autres joyeux zozos vont donc se rajouter aux champions déjà présents. »

...

« Déjà que l'insécurité augmente énormément à St Saulve (vol de voiture...) je n'ai pas envie qu'un certain type de population arrive et que l'insécurité augmente. »

...

« Sans parler de l'insécurité et des risques que nous encourons en cas d'évasion ! Ils ont juste à traverser 2 champs pour être à notre porte ! »

▪ Les propositions issues de la concertation

Plusieurs contributions ont demandé un renforcement des effectifs de forces de l'ordre sur le secteur, notamment au niveau du commissariat de police d'Onnaing.

▪ Réponse apportée par l'APIJ

L'établissement desservira principalement la juridiction locale avec des profils variés, incluant des personnes en attente de jugement (pour l'essentiel dépendant du tribunal judiciaire de Valenciennes), des personnes condamnées à de courtes peines ou en attente d'orientation vers un établissement pour peine. Le niveau de sureté renforcée de l'établissement implique que le bâtiment disposera de moyens plus importants pour s'assurer de sa sécurité (miradors, filins anti-hélicoptères, ).

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent des dispositions architecturales et techniques propres à prévenir les risques d'évasion et de contact avec l'extérieur (parloirs sauvages, projections) : dispositifs de sûreté active (vidéosurveillance, détection) et passive (mur (de 6m de haut), chemin de ronde, glacis internalisé et une zone neutre qui représentent environ 32 m de largeur) .

S'agissant des inquiétudes en matière de sécurité, l'APIJ et la DAP ont indiqué lors de la concertation préalable qu'un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrues des forces de sécurité intérieure. En complément, l'administration met en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement.

La présence d'un établissement pénitentiaire sur un territoire fait partie des paramètres pris en compte, par le ministère de l'Intérieur, dans l'allocation des ressources humaines de police ou de gendarmerie. La question du renforcement éventuel de ces effectifs pour répondre aux besoins induits par l'établissement pénitentiaire sera étudiée, en lien avec les autorités compétentes (notamment la Préfecture), d'ici la livraison de l'établissement.

Concernant les personnes extérieures amenées à se rendre dans les établissements pénitentiaires, il s'agit de personnes dont la visite est validée par l'administration pénitentiaire.

Il s'agit majoritairement :

- Des avocats des personnes détenues ;
- De l'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

### ▪ Engagements de l'APIJ et étapes à venir

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains pour la sécurité à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire.
- Le profil des personnes détenues et le niveau de sûreté de l'établissement suscitent des interrogations et des craintes de la part des riveraines et riverains.

- Les riveraines et riverains souhaitent obtenir davantage d'informations sur les régimes de détention des futures personnes qui seront détenues dans l'établissement, ainsi que son niveau de sûreté.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Préciser, au plus tard lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, les régimes de détention des personnes qui seront incarcérées dans l'établissement pénitentiaire ainsi que le nombre de places de chaque régime de détention.

La Préfecture du Nord est par ailleurs informée de la demande locale d'une adaptation des ressources des forces de l'ordre à l'échéance de la livraison de l'établissement pénitentiaire.

### 3.2. Sur l'implantation de l'établissement

#### ▪ Le besoin régional et le choix d'un site dans le Nord

Des participantes et des participants s'interrogent sur la localisation et la répartition géographique des établissements pénitentiaires, notamment dans la région Hauts-de-France. Ils estiment que les besoins du territoire en termes de prisons sont déjà pleinement satisfaits.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« Il y a déjà un établissement pénitentiaire sur Valenciennes et un établissement pour mineurs sur Quiévrechain, je pense que d'autres zones géographiques françaises peuvent être étudiées afin de ne pas pourrir la vie des habitants et en construire une dans un endroit vide d'habitations serait plus que logique ! »

...

« J'habite la commune de Sebourg qui compte déjà le foyer de l'AGSS de l'Udaf pour les enfants placés. À 10 kilomètres de Sebourg se situe l'établissement pour mineurs de Quiévrechain.

La commune de Valenciennes compte déjà une maison d'arrêt et à 30 kilomètres se situe le centre pénitentiaire de Maubeuge. »

#### ▪ Les critères techniques concernant le choix du site d'étude

Les riveraines et riverains ont exprimé une forme d'incompréhension, voire de contestation, quant à la fiabilité des critères et au bienfondé des résultats des études menées jusqu'à présent par les services de l'État. Plusieurs contributeurs estiment qu'au regard des critères explicités, le site de Saint-Saulve n'est pas celui qui répond le mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« La matrice de comparaison des sites mérite d'être retravaillée et justifiée, en termes de contraintes pour chacun des critères.

- A Saint-Saulve, la viabilisation du Pavé II n'est pas effective, à ce jour et reste à réaliser. Dès lors, pourquoi avoir classé ce critère en contrainte rédhibitoire pour Aubry-du-Hainaut / Petite forêt et en contrainte mineure amendable pour Saint-Saulve.
- A Saint-Saulve, la future desserte routière de la ZAC, ainsi que la desserte par les transports en commun ne sont pas effectives à ce jour et celles-ci restent à réaliser. Actuellement, l'accès à la ZAC est réalisé par une autre sortie d'autoroute (Onnaing), ainsi tous les travaux resteraient à réaliser, pour accéder au site envisagé.
- A Aubry-du-Hainaut / Petite forêt, l'embranchement est immédiat et la desserte des transports en commun existent. Le critère est classé « sans contrainte ». »

▪ Les propositions de sites alternatifs :

De nombreuses observations estiment que d'autres sites seraient plus adaptés à l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Les contributeurs et contributrices proposent notamment de cibler des zones plus éloignées des habitations ou non consommatrices de terres agricoles.

Ci-dessous la liste des propositions de sites alternatifs issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

**Site de Loos :**

Plusieurs résidents suggèrent d'utiliser le site de Loos, qui était déjà prêt à accueillir une nouvelle prison.

« Pourquoi avoir choisi ce lieu et ainsi encore bâtir sur une zone de culture alors que le site de Loos était déjà prêt à accueillir une nouvelle prison. »

**Rénovation des établissements existants :**

Il est aussi souligné par certains habitants la nécessité de rénover les établissements pénitentiaires existants plutôt que d'en construire un nouveau.

« Il serait opportun de rénover la maison d'arrêt existante ainsi que celle de Loos-Sequedin, qui était le projet initial, ce qui économiserait l'argent public. »

**Friches industrielles :**

De nombreux habitants proposent d'implanter la prison sur des friches industrielles disponibles dans la région, afin de préserver les terres agricoles.

« Il y a suffisamment de friches industrielles dans notre région pour éviter de bétonner les champs. »

**Friche de Vallourec :**

*La friche de Vallourec est spécifiquement mentionnée comme une alternative, avec des arguments sur sa capacité à accueillir la prison sans affecter les terres agricoles.*

*« L'argument du directeur de l'APIJ sur l'impossibilité d'utiliser la friche de Vallourec ne tient pas : des ouvriers y ont travaillé pendant 50 ans et le groupe va s'y installer... Vallourec avait drainé cette zone marécageuse dans les années 70... »*

**Diagonale du vide en France :**

*Une suggestion est faite de construire la prison dans des zones moins densément peuplées en France, plutôt que dans une région déjà bien urbanisée comme le Valenciennois.*

*« Pourquoi accueillir une prison dans une zone si densément peuplée que le Valenciennois alors qu'il existe une diagonale du vide en France. »*

**Proximité du ruisseau du Grand Cavin près du golf :**

*Une proposition suggère un emplacement à un kilomètre d'une entrée et sortie d'autoroute, entre Saint-Saulve, Marly, et Valenciennes, près du ruisseau du Grand Cavin.*

*« Il m'est venu une idée pour l'implantation de la prison à un kilomètre d'une entrée et sortie d'autoroute entre 3 communes St Saulve, Marly et Valenciennes le long du ruisseau du Grand Cavin près du golf. »*

▪ L'implantation du projet au sein du site d'étude

Les habitants questionnent la proximité du site d'étude avec les habitations et s'inquiètent du choix définitif du site d'implantation, qu'ils souhaitent éloigné des zones habitées.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

*« Déjà l'implantation "soi-disant " sur la commune de St Saulve à plus d'un kilomètre 500 des habitations elle se situe sur la mitoyenneté de la commune d'Onnaing à 500 mètres des premières habitations, et qui plus est perpendiculaire à l'autoroute A2 et NON parallèle à l'autoroute, et à plus de 100 mètres pour éviter les nuisances sonores pour les détenus »*

...

*« Emplacement à définir plus près de l'autoroute »*

▪ Les propositions issues de la concertation

De nombreuses contributions issues de la concertation font état d'une demande forte des participantes et participants d'implanter l'établissement le plus près possible de l'autoroute, au Sud / Sud-Est du périmètre.

Les auteurs de ces contributions souhaitent en effet éloigner le futur établissement le plus possible des habitations, dans un objectif d'atténuation des nuisances sonores et visuelles (des raisons de sécurité sont également invoquées).

### ▪ Réponse apportée par l'APIJ

Durant toute la concertation, l'APIJ a rappelé la méthodologie de recherche des sites, identique pour tous les projets qu'elle porte :

- La démarche s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire prévoyant la construction de 15 000 places de détention supplémentaires sur une période de 10 ans.
- Le ministère de la Justice et la direction de l'administration pénitentiaire ont identifié le besoin de places en établissement pénitentiaire sur le territoire de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille. Les places de détention disponibles sur ce territoire s'élèvent à environ 6 100, pour une population de plus de 7 600 personnes détenues. En parallèle, l'activité du tribunal judiciaire de Valenciennes a augmenté et la maison d'arrêt, qui date des années 1960, est désormais largement sous-dimensionnée.
- Dès lors que le besoin est connu, les services de l'État identifient des sites ayant les caractéristiques suffisantes pour accueillir un établissement pénitentiaire (surface, accessibilité, distance avec les principaux services...).
- Ces sites sont étudiés par l'APIJ en lien avec les services spécialisés de l'État au travers d'une étude multicritères réalisée à partir d'une base bibliographique.
- Les sites retenus font ensuite l'objet d'échanges entre l'État et les élus locaux en vue de mener une concertation sur un site identifié comme étant le plus favorable. Dans le cas d'espèce du projet d'établissement pénitentiaire du Valenciennois, un véritable travail partenarial a été mené avec la commune de Saint-Saulve et Valenciennes Métropole. Celui-ci a permis de préciser certains aspects de l'opération et d'échanger de manière constructive avec les collectivités locales sur les conditions d'implantation du projet.

Vis-à-vis de l'étude multicritères présentée dans le cadre de la concertation, le questionnement principal a porté sur la desserte du site de Saint-Saulve par les différents réseaux, dont la voirie, l'adduction en eau potable ou l'assainissement.

L'APIJ rappelle que, même s'ils ne sont ce jour pas effectifs, ces raccordements aux réseaux via la ZAC de PAVE2 sont actés. Ils seront réalisés dans un délai compatible avec l'avancée du projet d'établissement pénitentiaire. L'existence future de ces réseaux fait partie des avantages du site de Saint-Saulve et de son identification en tant que site préférentiel. L'APIJ ajoute également que ces raccordements et les réseaux concernés ont déjà fait l'objet d'études de capacité, tenant compte de l'utilisation induite par la ZAC et le projet pénitentiaire, et que ces études confirment la faisabilité du raccordement du projet et les caractéristiques suffisantes des réseaux situés dans la zone pour répondre aux besoins du projet.

Concernant le site de Loos, l'APIJ rappelle que l'incendie de l'usine Lubrizol en septembre 2019 à Rouen a poussé les autorités à faire évoluer la réglementation en termes de risques technologiques. Ainsi, l'usine chimique voisine du site pénitentiaire de Loos a vu son périmètre de risque venir recouvrir partiellement le terrain prévu pour la construction du

nouvel établissement. Suivant cette réglementation, l'administration pénitentiaire a dû abandonner le projet du centre pénitentiaire au vu de l'incompatibilité entre les mesures de mise en sécurité imposées et le fonctionnement d'un établissement de ce type.

En ce qui concerne la friche de Vallourec, ce terrain est situé au bord de l'Escaut et est vulnérable au risque d'inondation : il a d'ailleurs été inondé en 1993. Ce risque d'inondation ne rend pas compatible le site avec un projet pénitentiaire : la contrainte d'évacuation en cas d'inondation n'est pas compatible avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. De plus, bien que ces critères ne soient pas rédhibitoires comme le précédent, l'activité du site laisse pressentir une forte pollution de la zone (pollution organique et métaux lourds) et celui-ci est à proximité avec des zones humides, du massif forestier de St Amand et de ses lisières (ZNIEFF de type 1) ainsi que de la plaine alluviale de la Scarpe (ZNIEFF de type 2). Par ailleurs, la proximité de la friche Vallourec à l'Escaut et à une voie ferrée la destine davantage à l'accueil d'une plate-forme multimodale, les sites présentant de telles potentialités étant au demeurant en nombre réduit.

L'APIJ précise enfin que la zone d'implantation du futur établissement au sein du site d'étude dépend de plusieurs études de site restant à réaliser, notamment les études hydrauliques qui doivent permettre de déterminer la faisabilité de la modification du PPRI et les aménagements nécessaires pour ce faire, ainsi que les études acoustiques permettant de déterminer l'impact sonore de l'A2 et la distance acceptable de l'autoroute à laquelle le projet peut s'implanter.

#### ▪ Engagements de l'APIJ et étapes à venir

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Un besoin de davantage de précisions dans la présentation de la méthode d'analyse multicritère des sites.
- La volonté des participantes et participants d'éloigner davantage le projet des zones d'habitation en le plaçant au plus près de l'autoroute, au sud/sud-est de la parcelle.

Au regard de ces éléments, l'APIJ prend les engagements suivants :

- Dans le choix du site d'implantation, prendre en compte l'objectif de rapprocher autant que possible le futur établissement de l'autoroute, cet objectif étant néanmoins conditionné au résultat des études de sites à réaliser, et le projet devant dans tous les cas être implanté au moins à 100m de l'autoroute au titre de la servitude Barnier

### 3.3. Sur les nuisances engendrées par un établissement pénitentiaire

- Les nuisances sonores et d'éclairage

Les riveraines et riverains craignent les risques de nuisances sonores et lumineuses liées au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Les parloirs sauvages et les nuisances éventuellement générées par les personnes en détention constituent les principales sources d'appréhension. Ces nuisances inquiètent du fait de la proximité du futur établissement pénitentiaire avec des zones d'habitations, notamment Onnaing.

Les participantes et participants expriment également des préoccupations concernant les nuisances sonores et les perturbations, dont le trafic routier, que la construction de la prison pourrait entraîner en phase chantier.

*Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :*

*Nous sommes inquiets des désagréments causés par l'implantation de cette prison à proximité de notre domicile et sur notre lieu de vie, beaucoup trop proche des habitations (...) : nuisances sonores et lumineuses »*

...

*« Nuisances sonores nocturnes. »*

...

*« Nuisances sonores la nuit »*

▪ Les propositions issues de la concertation

Pour réduire les nuisances sonores et visuelles, les participants et participantes à la concertation ont proposé plusieurs solutions d'aménagement :

- Des plantations d'arbres adultes persistants de grandes tailles afin de masquer les structures et briser les possibles cônes de bruit ;
- Une implantation de l'établissement au plus près de l'autoroute afin de l'éloigner des habitations.

▪ Réponse apportée par l'APIJ

Au préalable, l'APIJ souhaite rappeler que dans la mesure où les premières habitations se situent à 550 m de l'extrémité Ouest du site d'étude (dans le cas le plus défavorable, l'implantation du projet pouvant dans la réalité être plus éloignée en fonction du choix de l'emprise), l'impact sonore du projet sur les habitations les plus proches sera extrêmement réduit.

Le nouveau programme immobilier pénitentiaire s'attache par ailleurs à réduire les problèmes de bruit qui ont pu être constatés sur d'anciens établissements. Des dispositions constructives particulières sont en effet appliquées, notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, ce qui permet de réduire les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Ainsi, avec l'internalisation du glacis au sein de l'établissement, où que soit la personne détenue dans le centre, il existe une distance minimum de 32 m entre celle-ci et

le pied du mur d'enceinte. L'orientation des cellules prend en compte, quant à elle, la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur afin de réduire, là encore, les nuisances sonores.

Concernant les nuisances lumineuses (voir aussi chapitre consacré à l'environnement), l'APIJ indique que les éclairages d'un établissement sont principalement dirigés vers l'intérieur et vers le bas afin de limiter les impacts. Il est certes nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité évidentes, mais cet éclairage ne produit qu'un peu plus de lumière qu'un lampadaire de rue. En outre, les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à concentrer le flux lumineux uniquement vers le mur.

Concernant les nuisances en phase de travaux, l'APIJ met en œuvre sur ses chantiers une charte « chantier à faible nuisances » : celle-ci, intégrée contractuellement au marché de conception-réalisation du projet, doit obligatoirement être appliquée par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure du respect des exigences environnementales par l'ensemble des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux et humains auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers à travers cette charte sont :

- La gestion des déchets ;
- La limitation des nuisances (bruit, poussières, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement) ;
- La prévention des pollutions et la limitation des consommations d'énergie et de fluides ;
- La protection de la santé des équipes intervenant sur le chantier.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

Il est également précisé que la durée d'un chantier de construction pour un établissement de cette dimension est en moyenne de 2 ans.

### ▪ **Engagements de l'APIJ et étapes à venir**

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains concernant plusieurs types de nuisances, notamment d'ordre sonores et visuelles, induites par le projet
- Une demande d'éloigner au maximum l'établissement des habitations et ainsi bénéficier au maximum de l'éloignement pour limiter les nuisances d'exploitation.
- Une demande de création de barrière végétalisée permettant de réduire sensiblement les co-visibilités avec les habitations

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Intégrer au cahier des charges du projet des prescriptions imposant aux architectes candidats à l'appel d'offres :
  - De limiter au maximum l'impact visuel du projet sur les zones résidentielles à proximité du site (avec une vigilance particulière sur les secteurs Nord et Ouest), via la mise en place notamment d'aménagements paysagers et la plantation d'arbres persistants
  - De concevoir le projet de sorte à limiter au maximum la diffusion de nuisances sonores vers les zones résidentielles, avec une attention particulière sur les secteurs Nord et Ouest
- Mener une étude acoustique qui évaluera le potentiel impact sonore de l'établissement sur son environnement (en prenant en compte la distance aux habitations du site et les vents dominants) et établira des préconisations pour réduire au maximum cet impact.
- Mener une étude de pollution lumineuse qui évaluera l'impact lumineux de l'établissement sur son environnement. L'étude inclura également des préconisations qui devront permettre, en cohérence avec les exigences de fonctionnement des établissements pénitentiaires, de limiter les impacts sur la biodiversité et les populations riveraines.

### 3.4. Sur les enjeux liés au monde agricole

#### ▪ L'impact sur les surfaces agricoles

Les habitants et habitantes dénoncent la consommation et l'artificialisation de terres agricoles induite par le projet pénitentiaire, soulignant la perte de terres fertiles et la destruction de l'environnement naturel. Ils plaident pour la conservation des terres agricoles pour la production alimentaire. Les terres agricoles sont perçues comme essentielles pour la sécurité alimentaire locale et nationale, et leur destruction est considérée comme un choix à courte vue.

Est également avancé un reproche de double discours de la part de l'Etat, la localisation du site d'étude sur des terres agricoles exploitées étant perçue comme contradictoire avec la volonté de renforcer la souveraineté agricole nationale et avec la politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

« Pourquoi avoir choisi ce lieu et ainsi encore bâtir sur une zone de culture ? »

...

« De plus cela peut compromettre la sécurité alimentaire en réduisant la disponibilité des terres pour la production alimentaire. »

...

*« Les conséquences de ce projet d'établissement pénitencier pour la profession agricole seront importantes. Le dossier de concertation indique que des compensations (...) pourront se faire « au besoin » mais ne précise pas dans quelles mesures ces compensations s'effectueront, ni quelles seraient les surfaces de compensation envisagées !! »*

- Les usages des chemins de promenades et agricoles

Les participantes et participants à la concertation s'interrogent sur la pérennisation des cheminements agricoles actuels. Au-delà des enjeux de sécurité précédemment cités, des inquiétudes ont été évoquées sur la transformation de ces cheminements en voirie ou en axes de mobilités plus lourds.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

*« Les chemins sont des chemins de remembrement qui sont payés par les agriculteurs. [...] On a une population à Saint-Saulve qui profite de nos chemins et il n'y a aucun problème là-dessus. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qu'on va leur laisser ? Parce que nous, notre surface, oui, elle va être réduite à peau de chagrin, mais l'espace de respiration qu'ont nos concitoyens, moi, ça m'importe. »*

- Réponse apportée par l'APIJ

L'APIJ tient à préciser que le site d'étude du projet qui a été présenté lors de la concertation préalable constitue un périmètre sensiblement plus vaste que l'emprise d'implantation qu'occupera réellement l'établissement, cette dernière représentant environ 20 hectares auxquels s'ajouteront les voies d'accès. C'est donc au maximum cette surface d'implantation de 20ha qui sera prélevée sur les terrains agricoles.

L'APIJ a rappelé durant la concertation qu'une étude préalable agricole (définie à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre du projet. Cette étude détaillera les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et à compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Cette étude sera lancée à l'automne 2024 et sera présentée au moment de l'enquête publique. Les mesures de compensation collective feront également l'objet d'une présentation pour avis auprès de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

L'APIJ précise également qu'elle prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver l'activité agricole qui se poursuivra sur les parcelles non concernées par le projet (celles en

dehors du site d'implantation): à titre d'exemple, les chemins agricoles qui seraient interceptés par l'emprise du projet seront rétablis par l'APIJ.

Le présent bilan est par ailleurs l'occasion de rappeler qu'une procédure d'indemnisation est prévue pour les propriétaires et exploitants des terrains qui seront acquis par l'État pour la réalisation du projet.

Pour les propriétaires des terrains : des indemnités d'expropriation seront versées. Conformément au code de l'expropriation, « les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation ».

Ces indemnités d'expropriation comportent :

- Une indemnité principale, qui correspond à la valeur du bien exproprié ;
- Le cas échéant, des indemnités dites « accessoires » qui permettent de couvrir d'autres types de préjudices.

Ainsi, une indemnité de remploi peut être versée pour indemniser l'exproprié des frais de tous ordres pour l'acquisition de biens de même nature que le bien exproprié. Si nécessaire, d'autres indemnités accessoires peuvent être versées par exemple en cas d'expropriation partielle du bien si la partie restante n'est pas utilisable dans des conditions normales pour son propriétaire.

Pour les exploitants agricoles des terrains (qu'ils soient propriétaires ou non des terrains concernés) : une indemnité d'éviction sera versée. Cette indemnité comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire (6 à 10 ans) au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle précédant l'éviction.

Tant pour les indemnités d'expropriation que pour les indemnités d'éviction, une offre d'indemnisation à l'amiable sera proposée par l'APIJ aux propriétaires et exploitants concernés. L'APIJ s'appuiera sur les estimations des services experts (Direction générale des Finances publiques) pour calibrer le montant de ses propositions d'indemnisation. En cas de désaccord, le juge de l'expropriation sera saisi afin de fixer le montant des indemnités.

### ▪ Engagements de l'APIJ et étapes à venir

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Une demande de limiter l'utilisation de terres agricoles.
- Une demande de clarté sur les compensations des pertes de terres agricoles induites par le projet.

**Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :**

- Mener une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) afin de définir les mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole.
- Avoir des échanges, tout au long du projet, avec les représentants de la filière agricole et avec les propriétaires et / ou exploitants concernés afin, notamment, de définir les éventuelles mesures de compensation les plus satisfaisantes pour l'ensemble des parties.
- Prendre les mesures nécessaires pour ne pas entraver l'activité agricole qui se poursuivra en-dehors du site d'implantation du projet (rétablir les chemins agricoles qui seraient interceptés par l'emprise du projet par exemple)

### 3.5. Sur l'évolution du marché immobilier

Les riveraines et riverains font part de leurs préoccupations relatives aux impacts socio-économiques que génère l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur le territoire. Certains riverains font part de leurs craintes de voir leurs biens immobiliers dévalués en raison des risques de nuisances qu'ils anticipent (visuelles, sonores, etc.) mais aussi d'une baisse d'attractivité de la ville. Les riveraines et riverains souhaitent obtenir des informations sur les conséquences de l'installation d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

*« Celui-ci [le projet] fera clairement dévaluer le prix des maisons dans le secteur. »*

...

*« La valeur immobilière diminuera dans les quartiers à proximité de la prison. »*

...

*« Qui achèterait une maison avec une prison dans les parages ?? PERSONNE !! »*

#### ▪ Réponse apportée dans le cadre de la concertation

Un agent immobilier local a fait part de son expérience professionnelle. Selon les exemples donnés (Maubeuge et Valenciennes), la proximité d'un établissement pénitentiaire n'impacterait pas le nombre de vente ou le prix des biens.

Ci-dessous des verbatim issus de l'intervention en réunion publique :

*« [A Maubeuge] la prison était déjà en place, ça ne m'a jamais empêché de vendre du bien immobilier autour de la prison. Les pavillons ont toujours été vendus dans les prix du marché »*

*et non pas dévalués parce qu'on était à proximité de la prison et je pense que Saint-Saulve ça va être la même chose. Valenciennes ça a été la même chose. Valenciennes on a le domaine de la plaine qui est à proximité qui est une cité des années 70 également, il n'y a jamais eu d'impact particulier. »*

▪ Réponse apportée par l'APIJ

L'APIJ entend cet argument, souvent mis en avant, mais se doit de préciser que l'obtention de résultats statistiques fiables sur l'éventuel effet de la présence d'un établissement pénitentiaire sur les prix de l'immobilier nécessite de disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité.

Or il est très rare de disposer de telles données en nombre suffisant et sur une période longue. La mise à disposition des données sur les transactions immobilières est en effet récente (depuis le 24 avril 2019). Par ailleurs, l'APIJ ne dispose pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement.

L'étude réalisée par le CREDOC en 2018 montre que les situations sont très variables en fonction du contexte local et du milieu dans lequel s'inscrivent les projets.

Néanmoins, on peut, par comparaison, considérer la situation de l'établissement pénitentiaire de Meaux-Chauconin, situé sur la commune de Chauconin-Neufmontiers, à proximité d'habitations. L'étude indique que, pour ce centre pénitentiaire, la valeur moyenne du prix des biens situés à proximité de l'établissement pénitentiaire n'est pas inférieure à la valeur moyenne des prix des biens situés dans les autres quartiers de la commune.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la prison sera éloignée de manière notable des habitations, ce qui limitera fortement les effets de la présence de l'établissement pénitentiaire sur les prix de l'immobilier. La distance entre les premières habitations et l'établissement sera plus grande à Saint-Saulve qu'à Meaux-Chauconin-Neufmontiers : 550 mètres minimum (en direction de la commune d'Onnaing) contre moins de 100 mètres dans le cas de Meaux-Chauconin.

### **3.6. Sur les capacités d'intégration au réseau de transport**

▪ Les infrastructures routières et leur capacité d'intégration de nouveaux trafics

La construction de l'établissement pénitentiaire à Saint-Saulve est perçue comme une source potentielle d'aggravation des problèmes de circulation existants. Plusieurs participants craignent un afflux de visiteurs, de personnels, et de livraisons quotidiennes qui augmenterait significativement le trafic sur les voies du secteur, entraînant des

embouteillages et rendant la circulation plus difficile dans les zones résidentielles et sur les axes principaux. Les résidents craignent que la capacité actuelle des routes, déjà parfois congestionnées, ne soit pas capable de supporter cette augmentation du trafic, entraînant des retards et des désagréments pour les habitants.

*Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :*

*« L'autoroute est déjà saturée, le transfert des prisonniers ne sera pas très sécurisé. Ou alors il faudrait terminer le contournement nord de Valenciennes et ajouter une 3e voie sur l'autoroute entre Denain et Onnaing »*

...

*« Quels seraient les axes empruntés ? Comment assurer la fluidité de la circulation pour les usagers de la route ? »*

...

*« Surplus de circulation sur les routes de la ville. »*

- La desserte du site par les transports en commun

Plusieurs participantes et participants pointent l'insuffisance de la desserte actuelle du site en transports en commun, celui-ci n'étant desservi que par un arrêt de bus en plein cœur d'une zone résidentielle.

L'utilisation du même réseau de transport public par les usagers quotidiens et les familles/visiteurs des détenus est également source d'inquiétude, avec une crainte d'accroissement de l'insécurité.

*Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :*

*« Il y aura besoin de ligne de bus pour les familles qui vont voir les personnes incarcérées et cela doit se faire avant l'arrêt de bus du collège d'Onnaing »*

...

*« Inquiétude par rapport aux transports en commun : partage des bus entre les familles des détenus et une population de jeunes scolarisés »*

- Les propositions issues de la concertation

Relativement aux enjeux de transport et mobilité sur et autour du site, les participants et participantes souhaitent que les rues résidentielles comme la rue Jean Jaurès ne servent pas en tant qu'accès routiers pour la prison. Les participants souhaitent une desserte du site depuis l'autoroute (de préférence via l'échangeur 23.1). En outre, selon eux, il serait préférable que la Porte d'Entrée Logistique (PEL) soit implantée du côté de l'autoroute, au Sud-Est du site et que la Porte d'Entrée Principale (PEP) soit implantée du côté de la Zone d'activités PAVE 2, au Nord-Est (permettant l'implantation de parkings, des bâtiments hors enceinte et d'aménagements paysagers permettant de limiter les co-visibilités).

Concernant les transports en commun, il est demandé qu'un service spécifique avec accès direct au centre pénitentiaire soit mis en place, sans lien avec les lignes existantes.

#### ▪ Réponse apportée par l'APIJ

A ce stade du projet, l'APIJ estime que l'impact prévisionnel de l'établissement sur le trafic s'élèverait à 700 véhicules par jour au global (c'est-à-dire comptant les allers et retours). Une étude de trafic sera menée afin de pouvoir objectiver finement les potentiels impacts sur la circulation.

En matière d'aménagements routiers, la desserte de l'établissement sera réalisée dans le cadre du projet PAVE 2. Il est également prévu à terme une modification de l'échangeur à proximité du site pour permettre un accès direct à PAVE 2. Cet aménagement bénéficiera également à l'établissement pénitentiaire, qui sera donc desservi par deux échangeurs de l'autoroute.

De plus, il n'y aura pas d'accès au site ni de création de voie depuis la rue Jean Jaurès.



S'agissant de la question de la desserte en transport en commun de l'établissement, l'APIJ a confirmé que l'offre en transports en commun desservant le site serait à renforcer. Un arrêt sera créé aux abords de l'établissement, dans le secteur de PAVE2. Les caractéristiques précises de cet arrêt concernant sa localisation, ses horaires et de la fréquence de sa desserte seront définies lors d'échanges à venir qui seront menés avec le gestionnaire de transports. Ce futur arrêt sera desservi par une ligne commune à l'ensemble des usagers ; au vu du retour d'expérience sur d'autres établissements, la cohabitation entre les usagers locaux et les visiteurs (dont le droit de visite doit être approuvé en amont par l'administration pénitentiaire) ne pose pas de difficultés d'usage.

### ▪ Engagements de l'APIJ et étapes à venir

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains quant à la capacité des infrastructures routières actuelles d'accueillir les nouveaux trafics liés au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Garantir la desserte de l'établissement depuis les voies créées dans le cadre de PAVE 2, sans utilisation des voies urbaines et résidentielles existantes (dont la rue Jean Jaurès)**
- **Réaliser une étude de trafic pour évaluer les impacts de la création de l'établissement sur la circulation**
- **Mener les discussions avec le gestionnaire de transports en commun pour permettre une desserte adaptée de l'établissement**

## 3.7. Sur les enjeux liés à l'impact environnemental

### ▪ Les enjeux de protection de la faune et de la flore

L'impact sur la faune et la flore de la construction de l'établissement pénitentiaire est une préoccupation majeure. Les habitants s'inquiètent des risques de destruction des habitats naturels et de perte de biodiversité. La transformation de terres agricoles en site d'implantation d'un établissement pénitentiaire est perçue comme une action en contradiction avec les défis écologiques actuels.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

*« La conversion de terres agricoles en site carcéral entraînera la perte d'habitats naturels, la dégradation des sols et la fragmentation des écosystèmes, affectant ainsi la biodiversité locale. »*

### ▪ L'impact environnemental du projet

L'impact environnemental du projet est aussi perçu comme négatif pour le secteur. Les habitants s'interrogent sur les consommations d'énergies et le recours aux énergies renouvelables.

*« Les infrastructures associées à une prison augmenteront la pollution de l'air, de l'eau et du sol. »*

...

*« sur l'impact environnemental de l'établissement au niveau de la commune et du Valenciennois. Quels types de matériaux choisis, quels systèmes d'évacuation, ventilation, chauffage choisis ? cela entre-t-il dans une démarche de développement durable ? »*

▪ Les propositions issues de la concertation

Les participants et participantes ont fortement insisté sur la nécessité de préserver la biodiversité en préconisant la réalisation d'un inventaire de la faune et la flore présente sur le site. Ils ont suggéré au Maître d'ouvrage de mettre en place un éclairage limitant l'impact sur la biodiversité en utilisant par exemple des LED de couleur ambrée avec une intensité variable selon la présence ou non de personnes. Les participants ont également recommandé à l'APIJ de choisir les espèces végétales qui seront mises en œuvre sur le projet (notamment pour assurer son insertion paysagère) en accord avec les recommandations de l'Office National de la biodiversité.

Des propositions ont également été faites pour la prise en compte du développement durable. L'aménagement architectural a été évoqué, avec la mise en place de toitures végétalisées ainsi que des matériaux et végétaux sourcés localement. L'utilisation d'énergies renouvelables comme le solaire ou l'éolien a aussi été proposé.

▪ Réponse apportée par l'APIJ

En préambule, l'APIJ rappelle que ce projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée et jointe au dossier soumis à participation du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet pour en éviter, réduire et compenser, le cas échéant les effets négatifs. Les analyses visant à alimenter cette étude d'impact ont commencé pour mieux connaître et préciser les impacts du projet.

Les études de site comprennent entre autres :

- Des inventaires faune-flore
- Une identification des potentielles zones humides
- Une étude acoustique
- Une étude lumineuse
- Une étude sur la qualité de l'air

De façon générale, l'APIJ rappelle également que tous ses projets sont mis en œuvre dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) : éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, le cas échéant, compenser les impacts négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. La définition de ces mesures et leur caractère approprié au regard des impacts du projet seront contrôlés par les services instructeurs compétents lors des demandes d'autorisations administratives. Si le projet devait faire l'objet de mesures compensatoires sur des terrains spécifiquement dédiées, l'APIJ, avec l'appui des services de l'Etat et des collectivités locales, conduira les recherches des surfaces de compensation dans l'objectif

de ne pas impacter davantage de surfaces agricoles. Ces mesures feront par ailleurs l'objet d'un suivi destiné à s'assurer de leur effectivité. Ce suivi ne sera pas nécessairement réalisé par le même bureau d'études que celui qui aura effectué les diagnostics de site.

Concernant l'artificialisation des sols et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : l'APIJ a rappelé que l'objectif ZAN était fixé pour 2050. Dans un premier temps, la démarche ZAN impose aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cet objectif n'interdit pas à proprement parler l'artificialisation des sols. Si celle-ci doit être évitée autant que possible, certains projets ayant un caractère d'utilité publique, social et d'intérêt général doivent pouvoir être réalisés, tout en limitant l'impact environnemental au maximum. Compte-tenu des besoins en matière carcérale, il a été estimé que la dimension d'intérêt général du projet, justifiait son impact en matière d'artificialisation des sols. Par ailleurs, la surface d'espaces agricoles consommée par le projet ne sera pas décomptée du quota d'artificialisation accordé aux collectivités sur la période 2021-2031 au titre de la loi ZAN ; le projet d'établissement pénitentiaire relevant de la catégorie de projet d'envergure nationale ou européenne, la surface de consommation d'espaces agricoles qu'il induit sera déduite du quota d'artificialisation national spécialement prévu à cet effet.

L'APIJ précise encore que, au sein du périmètre d'étude de 50ha, le projet s'implantera sur une zone de 20ha et qu'il n'artificialisera pas l'ensemble de cette zone. Des zones de pleine terre et de plantations ainsi qu'un glacis (également en surface de pleine terre) seront en effet aménagés.

Concernant la prise en compte du développement durable au sein du projet, l'APIJ fixe au sein de son cahier des charges un certain nombre d'exigences en termes de performances énergétiques et environnementales. Bien que la réglementation thermique ne s'applique pas aux bâtiments en enceinte des établissements pénitentiaires, l'APIJ fait le choix de s'inscrire dans une démarche de développement durable et fixe des exigences plus ambitieuses que les objectifs réglementairement exigibles :

- Pour les constructions neuves (y compris pénitentiaires) : l'APIJ impose dans son programme une réduction de 30 à 40 % de réduction de consommation d'énergie par rapport au niveau RT2012 ;
- par ailleurs, pour les nouveaux établissements pénitentiaires, 10 % au moins des consommations d'énergie doivent provenir d'énergies renouvelables (EnR).

Les bâtiments hors enceinte sont quant à eux soumis à la réglementation environnementale RE 2020 qui sera respectée.

#### ▪ Engagements de l'APIJ et étapes à venir

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les craintes des riveraines et riverains concernant l'impact de l'établissement pénitentiaire sur la faune et la flore locales.
- Des demandes de compensation des impacts résiduels du projet sur la biodiversité.
- Une demande de la prise en compte de la démarche de développement durable dans le projet.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Mettre en œuvre des inventaires « faune – flore », réalisés sur une période de quatre saisons, afin d'identifier les espèces de faune et de flore présentes sur le site, ainsi qu'un diagnostic « zones humides ». Les résultats de ces études alimenteront l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement.**
- **Faire une étude bioclimatique pour identifier au mieux les gisements d'énergies renouvelables utilisables dans le projet.**

### **3.8. Sur la gestion de l'eau et les risques naturels**

Le territoire où se situe le site d'étude présente plusieurs contraintes naturelles liées au risque d'inondation par ruissellement et à la présence de potentielles carrières. L'implantation d'un établissement pénitentiaire fait craindre aux habitants une plus grande imperméabilisation des sols et une augmentation des aléas déjà existants. Les riverains ont alerté l'APIJ sur ces aléas en rappelant des événements passés avec des épisodes de ruissellement importants transitant notamment sur le site.

Les participants et participantes de la concertation ont questionnés l'APIJ sur la constructibilité du site en lien avec le PPRI existant.

*Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :*

*« Il est important de considérer les inondations même lorsque les aléas semblent faibles. Rappelez-vous les inondations au Grand Cavin et à Estreux qui ont atteint 1,52 mètre »*

...

*« Même les aléas de faible risque doivent être pris en compte pour éviter des impacts néfastes, des projets d'habitations à Marly ont subi des inondations alors qu'ils étaient en aléa faible »*

- Les propositions issues de la concertation

Plusieurs contributions ont alerté sur l'existence sur le site d'étude de zones inondables et ont également signalé que l'imperméabilisation des sols pourrait être source de risques complémentaires.

Une gestion de l'eau durable est préconisée avec des techniques alternatives comme les noues paysagères, des pentes, etc... à la fois en interne et aux bordures de l'établissement. Les participants ont également suggéré l'aménagement de parkings drainants.

Des contributions ont aussi fait remarquer qu'une évaluation des risques d'affaissement dus aux carrières est nécessaire.

#### ▪ Réponse apportée par l'APIJ

Concernant le risque d'inondation :

Il existe plusieurs facteurs qui font qu'une zone puisse être identifiée comme étant inondable :

- Le débordement des cours d'eau
- La remontée des nappes phréatiques
- Les submersions marines
- Le ruissellement d'eaux pluviales

Dans le cas du projet d'établissement situé sur le territoire de la commune de Saint-Saulve, le site est traversé par une zone identifiée avec un aléa faible de ruissellement dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). En fonction de la zone d'implantation qui sera retenue, l'emprise du projet pourrait chevaucher cette zone à faible aléa de ruissellement. Ce chevauchement ne pourra cependant se faire que sous réserve d'une modification du zonage du PPRI. L'emprise du projet sera alors intégrée dans la zone ZPIC (zone de projet d'intérêt communautaire) du PAVE 2 (Parc d'Activités du Val d'Escaut). Les dispositions spécifiques aux ZPIC instaurées par le PPRI ont vocation à permettre aux structures en charge de l'aménagement de la zone de définir un projet global qui intègre le risque inondation « à la source » par une réflexion sur l'organisation du projet et la mise en œuvre de solutions techniques.

Pour cela, l'étude hydraulique permettra :

- d'évaluer les effets, sur l'aléa, des aménagements et des constructions prévus
- d'analyser la compatibilité du projet avec le niveau de risque « après aménagements »
- de fixer les conditions de réalisation des aménagements et constructions au sein de la zone

Dans tous les cas le projet devra être conçu pour ne pas aggraver le risque d'inondation en amont et en aval.

Plus généralement, le projet devra respecter les dispositions de la Loi sur l'eau et celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) qui ont notamment pour objectif de prévenir le risque d'inondation et de garantir la qualité de la ressource en

eau (souterraine et superficielle). Les études de conception ultérieures liées à l'implantation de la ZAC du PAVE permettront de définir les modalités de gestion et d'écoulement des eaux pluviales transitant par le site. En fonction du résultat de ces études, des dispositifs spécifiques (par exemple bassins de rétention ou d'infiltration, noues) seront définis. L'adéquation de ces dispositifs avec les objectifs visant à garantir la qualité de la ressource en eau et à prévenir le risque d'inondation sera contrôlée par des services instructeurs dans le cadre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

En ce qui concerne la présence potentielle de carrières, des études géotechniques doivent être menées pour identifier les caractéristiques du sol et du sous-sol et ainsi définir les contraintes constructives qui devront être intégrées au projet.

#### ▪ **Engagements de l'APIJ et étapes à venir**

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riveraines et riverains craignent une augmentation des aléas liés au ruissellement qu'entraînerait la construction de l'établissement (un aléa de ruissellement faible étant identifié au PPRI)
- Il y a une forte demande d'intégrer ces aléas dans la réflexion sur la conception du futur établissement, en mettant en œuvre le plus possible des aménagements « naturels »

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Concevoir et réaliser le projet afin qu'il n'ait aucune incidence sur le risque d'inondation sur le secteur (amont et aval).

### **3.9. Sur l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement**

Les riveraines et riverains ont manifesté leur attachement au cadre paysager du territoire dans lequel ils vivent et, par conséquent, leur inquiétude de voir leur cadre de vie altéré par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire.

Les habitantes et habitants plus proches du site, et plus particulièrement ceux situés à Onnaing, craignent principalement les impacts visuels générés par un bâtiment de grande envergure, et en particulier par les deux miradors intégrés dans le mur d'enceinte. Ils demandent à l'APIJ que l'intégration paysagère de l'établissement soit finement travaillée et fasse l'objet de toutes les attentions possibles.

*Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :*

*« Nous sommes contre cette construction qui va polluer le paysage »*

*...*

*« ce projet qui va dévaloriser ce beau paysage »*

▪ Les propositions issues de la concertation

Pour améliorer l'insertion paysagère et architecturale, les participants ont suggéré de placer l'établissement au plus près de l'autoroute afin de l'éloigner des habitations. Ils ont également recommandé la création de buttes sur les faces Nord et Ouest et la plantation d'arbres adultes persistants de grande taille afin de masquer les structures et ainsi de réduire les nuisances visuelles. De plus, les participants ont demandé que les miradors soient positionnés à l'Est et à l'Ouest afin de limiter leur visibilité. L'installation d'un toit végétalisé a également été préconisée pour optimiser l'insertion architecturale de l'ensemble.

En lien avec les propositions liées aux transports, les participants ont suggéré que l'implantation du parking paysager se fasse au Nord-Ouest de la prison et ainsi réduire les co-visibilités.

A propos des chemins de promenade existants sur le site, les participants ont insisté sur la nécessité de maintenir les chemins existants afin de préserver leur usage agricole et de loisirs (sport, promenade).

▪ Réponse apportée par l'APIJ

Le sujet de l'insertion architecturale fait l'objet d'une attention particulière de l'APIJ dans tous les nouveaux projets d'établissement pénitentiaire. Un réel effort en matière de conception architecturale et d'intégration paysagère est demandé aux architectes afin d'insérer au mieux les projets dans leur environnement (en atténuant notamment les marqueurs de l'univers carcéral depuis l'extérieur) et en valorisant le caractère d'équipement public du bâtiment. Les derniers établissements pénitentiaires construits (Caen-Iffs, Lutterbach, Aix-en-Provence...) en sont de bons exemples.

A ce titre, l'insertion de l'établissement dans son environnement se traduit par la mise en place de dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet (localisation des accès de l'établissement, orientation des bâtiments, etc.).

Un soin particulier sera apporté aux aménagements paysagers à réaliser à l'extérieur de l'enceinte (mise en place de végétation, plantation d'arbres, etc.) pour limiter au maximum l'impact visuel de l'établissement, en particulier au niveau des zones d'habitations.

En matière de traitement architectural du projet, un soin particulier sera apporté aux éléments suivants :

- les bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails ;
- les abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines, les espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, les aires d'usage pénitentiaire ;
- les matériaux, les finitions, les couleurs, les textures, les choix de végétalisation, l'éclairage ;
- la qualité des vues intérieures/extérieures.

▪ **Engagements de l'APIJ et étapes à venir**

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Les riveraines et riverains craignent une détérioration de leur cadre de vie
- L'insertion paysagère du centre pénitentiaire constitue un point d'attention particulier des riveraines et riverains, notamment ceux habitant Onnaing
- Les riveraines et riverains craignent une augmentation de l'urbanisation du territoire

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Réaliser une étude d'insertion urbaine, architecturale et paysagère qui aboutira sur des prescriptions afin d'intégrer l'établissement dans son contexte de manière pertinente
- Prendre en compte les préconisations formulées par le public sur la localisation de la PEP (Porte d'Entrée Principale) de la PEL (Porte d'Entrée Logistique) et des parkings, sous réserve que les études à venir (notamment de faisabilité) confirment que ces localisations sont compatibles avec le bon fonctionnement de l'établissement, notamment en termes de flux
- Intégrer au cahier des charges du projet des prescriptions imposant aux architectes candidats à l'appel d'offres d'accorder un soin particulier à l'insertion visuelle et paysagère de l'établissement, (notamment via la mise en œuvre d'aménagement paysagers), avec une vigilance particulière sur l'impact visuel du projet sur les zones d'habitations, en particulier les zones résidentielles au Nord et à l'Ouest du site.
- A ce stade du projet l'APIJ ne peut pas garantir que les chemins agricoles et de promenades ne seront pas modifiés (cela dépend notamment de la zone d'implantation précise de l'établissement). En revanche, l'APIJ s'engage à ce que les chemins agricoles et de promenade soient rétablis (par déviation) s'ils sont interceptés par l'emprise du projet.

### 3.10. La capacité d'intégration des réseaux

Les riveraines et riverains craignent également que les différents réseaux, notamment le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement des eaux usées, ne soient pas suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins existants et à ceux liés à l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.

Les participantes et participants s'inquiètent également des coûts pour les collectivités d'éventuels travaux de renforcement de ces réseaux.

Ci-dessous des verbatim issus des différentes rencontres et contributions de la concertation préalable :

*« Il est indiqué que la capacité d'adduction d'eau potable sera suffisante pour le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.*

*Il est nécessaire de justifier par une étude technique que le réseau est en capacité de fournir les débits cumulés des habitants et de l'établissement pénitentiaire et que les réserves d'eau sont suffisantes et si ce n'est pas le cas quelles solutions sont possibles (à quel coût et dans quel délai).*

*Cette étude doit être partagée afin de s'assurer que les habitants de Saint-Saulve et des communes limitrophes ne soient pas restreints. »*

...

*« Concernant le traitement des eaux usées, l'analyse présentée est clairement insuffisante. [...] Aucune analyse récente ne permet de conclure avec précision sur la capacité du réseau à absorber les eaux usées du centre pénitencier. Depuis 2017 (soit, il y a 7 ans), de nouvelles constructions ont été réalisées qui diminue d'autant la capacité du réseau.*

*Il est nécessaire qu'une nouvelle étude soit réalisée afin de vérifier la capacité actualisée du réseau et en cas d'insuffisance Quelles solutions sont possibles (à quel coût et dans quel délai). »*

#### ▪ Réponse apportée par l'APIJ

L'APIJ rappelle que le site d'étude bénéficiera des aménagements et extensions de réseaux induits par la réalisation de la ZAE PAVE 2. Elle indique également avoir engagé de premiers échanges et études avec les collectivités et concessionnaires en charge des différents réseaux afin :

- d'obtenir de premiers éléments sur les caractéristiques des réseaux existants ;
- de connaître les aménagements futurs prévus ;
- de confronter la capacité et le dimensionnement des réseaux actuels et futurs avec le besoin induit par le futur établissement pénitentiaire ;
- et ainsi de déterminer les éventuels besoins de renforcement de réseaux induits par le projet.

L'APIJ poursuivra et approfondira ces études avec les gestionnaires des réseaux concernés. Elle a également indiqué que le principe général de financement des dépenses d'investissement est que l'État prend en charge les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification est explicitement et exclusivement induite par l'établissement pénitentiaire.

Tout au long des études, les projections de besoins et de consommations seront affinées pour stabiliser précisément les aménagements de réseaux à réaliser.

▪ **Engagements de l'APIJ et étapes à venir**

Au regard des contributions issues de la concertation préalable, l'APIJ tire les enseignements suivants :

- Des craintes des riveraines et riverains quant au dimensionnement de certains réseaux par rapport aux besoins cumulés du territoire et de ceux de l'établissement pénitentiaire.

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- **Mener les études techniques en lien avec les opérateurs et concessionnaires intervenant sur le territoire (eau, électricité, gaz...) pour confronter la capacité des réseaux avec les besoins futurs sur l'ensemble du secteur et définir le dimensionnement et les caractéristiques des extensions de réseaux à réaliser**

## 4. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS PAR L'APIJ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

---

### 4.1. Sur la mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- Les enseignements généraux tirés par l'APIJ

L'APIJ observe que le sujet de la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et le schéma de cohérence territoriale du Valenciennois a soulevé très peu d'observations de la part des participantes et participants à la concertation préalable, a contrario des thèmes relatifs au projet d'établissement pénitentiaire (et soumis à la concertation préalable au titre du code de l'environnement).

- Réponse apportée par l'APIJ

L'APIJ a rappelé que le projet d'établissement pénitentiaire étant actuellement en phase amont, le contenu du dossier de mise en compatibilité n'a pas été encore élaboré. Cependant, l'ensemble des informations connues à date, et en particulier les modalités de définition de cette mise en compatibilité ont été présentées, notamment dans le dossier de concertation.

L'APIJ a ainsi confirmé que le PLUi en vigueur au démarrage de la concertation ne permet pas, en l'état, la construction du projet et, en conséquence, qu'une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Concernant le SCoT du Valenciennois, celui-ci n'a pas été évoqué par les participants lors de la concertation, une mise en compatibilité sera cependant également nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

En outre, l'APIJ a indiqué que l'ensemble de la démarche engagée de concertation au titre du code de l'urbanisme se poursuivra jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité en charge de son instruction et compétente pour prendre la décision. Par la poursuite de la démarche de concertation engagée, l'APIJ va continuer de rendre appropriable, accessible et participatif le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin d'en améliorer le contenu.

L'APIJ a enfin confirmé que la procédure de déclaration d'utilité publique permet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure appartient au préfet de département. En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement

incompatibles et au seul périmètre du projet. Cette procédure fait l'objet d'un examen conjoint des dispositions du dossier de mise en compatibilité par les personnes publiques associées et d'une enquête publique (commune à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique).

▪ **Engagements de l'APIJ et étapes à venir**

Au regard de ces éléments, l'APIJ, prend les engagements suivants :

- Poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération Valencienne Métropole et du SCoT du Valenciennois.
- Publier un avis de poursuite de la concertation, dans les mêmes formes que les avis initiaux afin d'informer le public sur les modalités de poursuite de la concertation.
- Informer, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État, la population tout au long du projet sur les évolutions des documents d'urbanisme locaux.
- Échanger avec le public à travers l'organisation d'une réunion publique.
- Recueillir et prendre en compte les observations du public et des autorités compétentes.
- Rendre compte de ce nouveau temps de concertation avec la rédaction puis la publication du bilan définitif de la concertation au titre du code de l'urbanisme, préalablement au dépôt du dossier d'utilité publique.

## 5. LES SUITES DU DIALOGUE

À l'issue de cette phase de dialogue qu'elle a engagée avec le territoire, l'APIJ décide de poursuivre le projet sur le site d'étude de la commune Saint-Saulve en respectant les engagements qu'elle a pris, sur la base des enseignements tirés de ce temps de concertation, et qui sont listés en parties 3 et 4 du présent document.

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participantes et participants à la concertation préalable, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

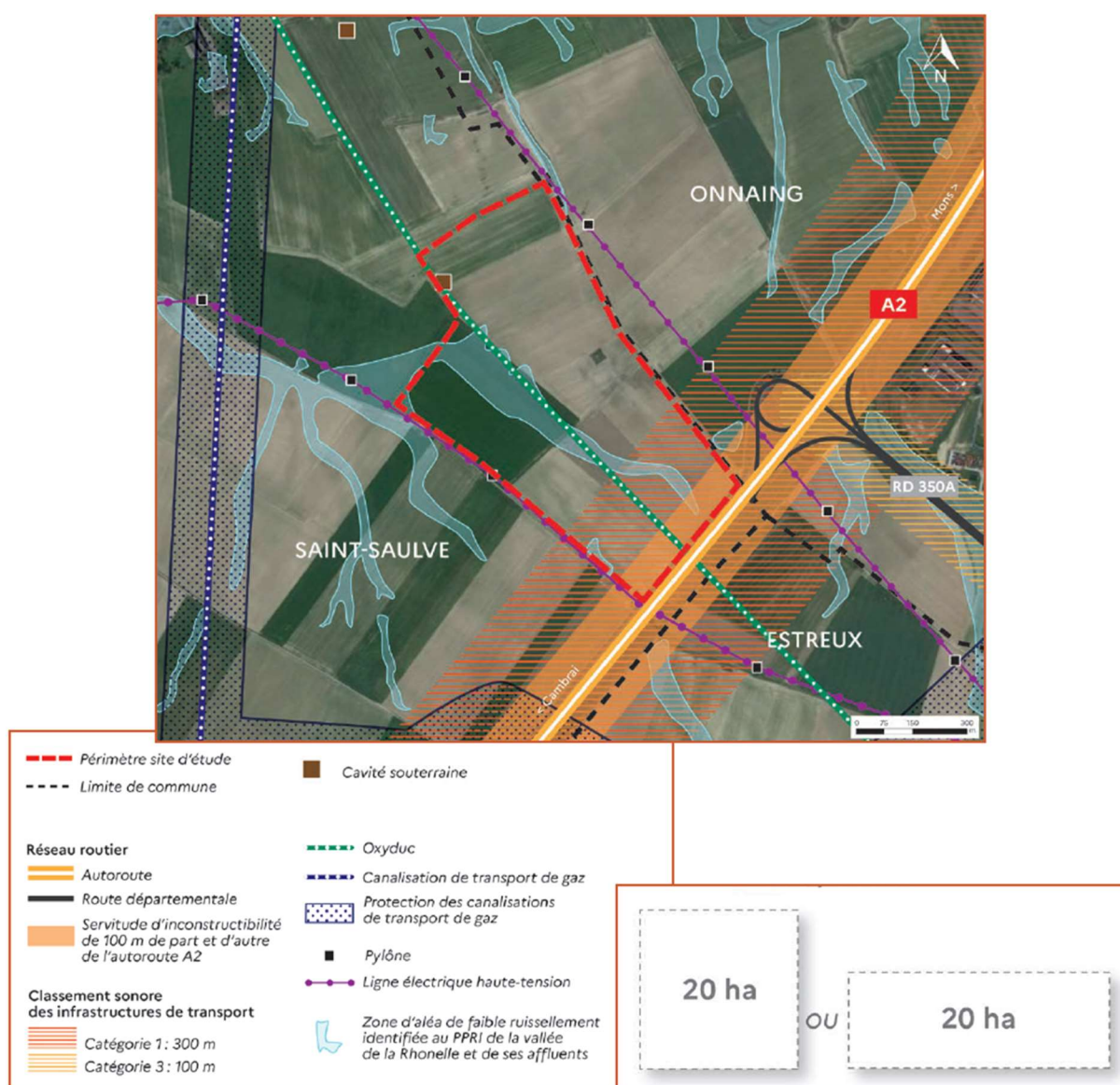


Les études se poursuivront sur l'ensemble du site d'études situé sur la commune de Saint-Saulve.

Concernant l'implantation du projet, l'enseignement principal issu de la concertation est la demande d'un large nombre de participants et d'acteurs d'éloigner le projet au maximum des habitations et ainsi de le rapprocher le plus possible de la limite Sud-Est du périmètre d'études (et donc de l'autoroute).

L'APIJ confirme qu'elle intégrera et visera cet objectif dans la poursuite des études. L'implantation définitive du projet et le respect de cet objectif seront néanmoins conditionnés par le résultat des études de site, et en particulier par :

- Les études hydrauliques en cours et la confirmation de la faisabilité d'une modification du PPRI ;
- Les études acoustiques mesurant notamment l'impact sonore de l'autoroute.



En tout état de cause, le projet devra respecter une distance minimale de 100m par rapport à l'autoroute, au regard de la servitude d'inconstructibilité établie par la loi Barnier. Sur la carte récapitulative des contraintes ci-dessus, cette servitude est représentée par la zone en aplat orange.

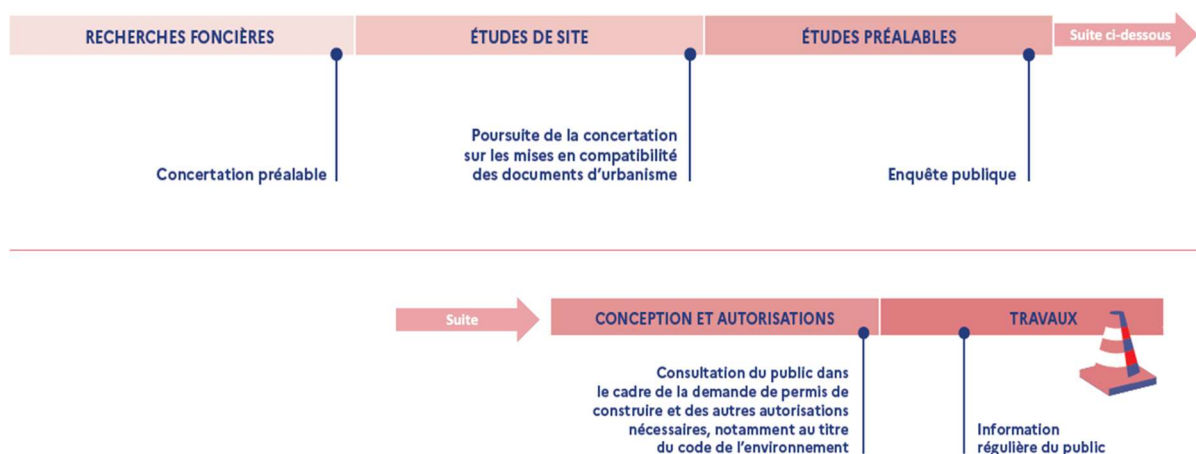
Le choix de l'implantation précise du projet fera l'objet d'échanges avec les élus et acteurs locaux.

La procédure de dialogue n'est pas achevée. Cette concertation préalable en constituait la première étape. L'APIJ entend bien poursuivre cette démarche d'information et de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire. Un schéma des différentes étapes de cette démarche est présenté sur la page suivante.

Pour ce faire, en plus des différents engagements listés dans le corps de ce document, l'APIJ prévoit de :

- Maintenir l'écoute et le dialogue engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles pour les rendre accessibles au grand public (études préalables, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- Associer les élus locaux aux réunions relatives à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois et aux aménagements annexes au projet (viabilisation, desserte du site, transport en commun...)
- Poursuivre le dialogue et la communication par un cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information tout au long des travaux.

Des échanges et comités de pilotage seront également organisés avec les acteurs locaux, au fil du projet, pour traiter de l'avancement de l'opération et des interactions entre le territoire et le futur établissement pénitentiaire.



## 6.ANNEXES

---

Attenant au bilan de la concertation du maître d'ouvrage, les annexes intègrent les éléments suivants :

- Les éléments de communication et d'information (dossier de concertation, dépliant, affiche, avis de concertation légal),
- Le support de présentation de la réunion publique du 16 avril
- Les comptes-rendus des actions de concertation
- Les contributions déposées sur les registres papiers et dématérialisés et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage à ces observations